

PLAN GENERAL DE COORDINATION

Opération : Restauration des ouvrages du bâtiment 4 du pôle ministériel, protégé au titre des Monuments historiques

Client : MINISTÈRES TRANSITION ECOLOGIQUE
Adresse des travaux : 244-246 boulevard saint Germain
75007 PARIS

Aff. N° : C-DOCS-2024-30-238051
Opération de catégorie : Niveau 2

CSPS : Henrique joao BAIARRADA MENDES
Mail : henrique.mendes@btp-consultants.fr
Mobile : +33617024885

Agence : Direction Opérationnelle
Le Central II
460, La Courtine
93160 NOISY-LE-GRAND
Fixe : +33155851640

Initié le : 17/02/2025
Date de mise à jour : 16/04/2026



Indice	Date	Modifications apportées	Nom du RM	Phase
0	17/02/2025		Henrique Joao BAIRRADA MENDES	Conception
1	28/02/2025	Modifications à la suite des observations de la Maîtrise d'Ouvrage.	Henrique Joao BAIRRADA MENDES	Réalisation
2	15/03/2025	Modifications suite à la réception des rapports avant travaux Amiante, Plomb et du PIC intégrer au DCE.	Henrique Joao BAIRRADA MENDES	Réalisation
3	16/04/2026	Modifications apportées à la suite de réception du DCE final.	Henrique Joao BAIRRADA MENDES	Réalisation

Sommaire

Renseignements administratif	4
1. Description sommaire de l'opération	4
2. Planning prévisionnel	4
3. Catégorie de l'opération	4
4. Mode de consultation des entreprises et allotissement	4
5. Coordonnées des intervenants	4
Synthèse d'organisation du chantier arrêtée par le maître d'oeuvre en concertation avec le CSPS	5
1. Particularités de l'opération	5
2. Polluants	10
3. PIC	17
4. Réseaux	21
5. Installations de chantier	26
6. Circulations piétons et véhicules	34
7. Stockage	36
8. Évacuation des déchets et matériaux	37
9. Manutention, appro et levage	37
10. Échafaudages	38
11. Protections Collectives	41
12. Spécificités complémentaires	42
13. Secours	44
Mesures de coordination prises par le CSPS en concertation avec le maître d'oeuvre et les sujétions qui en découlent	50
1. Autorité et moyens donnés au CSPS	50
2. Modalités d'interventions	50
3. VIC - P.P.S.P.S.	51
4. Accueil sur site et formation	52
5. Modalités de coopération	53
6. Enchaînement des tâches	55
7. Travaux superposés	55
8. Visite et courrier des Organismes	55
9. Non-respect du Code du Travail	55
Cadre du document harmonisé d'organisation des livraisons en sécurité (DHOL)	56

Renseignements d'ordre administratif

1. Description sommaire de l'opération

Opération : Restauration des ouvrages du bâtiment 4 du pôle ministériel, protégé au titre des Monuments historiques,

Détail des travaux et contexte :

L'opération est une opération de travaux relative à la restauration des ouvrages du Bâtiment 4, du pôle ministériel, protégés au titre des Monuments Historiques.

L'opération porte sur :

- la restauration de la toiture du Bâtiment 4 perpendiculaire au boulevard Saint Germain dont le versant côté cour d'honneur est classé au titre des monuments historiques ;
- la restauration de la façade et des menuiseries côté cour d'honneur ;
- ainsi que sur l'élément de porterie au droit du Bâtiment 4 également classé au titre des monuments historiques.

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : 244 - 246 boulevard Saint Germain, 75007 PARIS.

Au regard de l'article R.621-27 du code du patrimoine, la maîtrise d'œuvre est assurée par l'architecte en chef des monuments historiques (ACMH) territorialement compétent.

2. Planning prévisionnel

- Délai prévisionnel : 18 mois
- Démarrage prévisionnel : Septembre 2025
- Effectif prévisionnel : 8

3. Catégorie de l'opération

L'opération est classée en catégorie 2

4. Mode de consultation des entreprises et allotissement

Le marché de Travaux est passé en Corps d'états séparés, et alloti comme suit :

Rang : (TL) Titulaire du Lot - (ST1) Sous-Traitant de rang 1

N° de lot	Nom du lot	Entreprise	Rang
01	INSTALLATIONS DE CHANTIER - ECHAFAUDAGES - PARAPLUIE	-	-
02	MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE - SCULPTURE	-	-
03	CHARPENTE - COUVERTURE	-	-
04	MENUISERIE - PEINTURE - SERRURERIE - PEINTURE	-	-

5. Coordonnées des intervenants

Qualité	Sociétés	Adresse	Responsables	Téléphones & Emails
Maitre d'Ouvrage	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE	244 boulevard Saint Germain 75007 - PARIS	Mattéo TUAUX	+33660867541 matteo.tuaux@developpement-durable.gouv.fr
Maitre d'Ouvrage	MINISTERES TRANSITION ECOLOGIQUE	La Grande Arche Paroi sud 92055 - LA DEFENSE CEDEX	Anne-solenne MATHIEU	+33663379374 anne-solenne.mathieu@developpement-durable.gouv.fr
Maitre d'Ouvrage	MINISTERES TRANSITION ECOLOGIQUE	La Grande Arche Paroi sud 92055 - LA DEFENSE CEDEX	Eva GUENEBAUD	+33658831990 eva.guenebaud@developpement-durable.gouv.fr
Assistante	BTP CONSULTANTS DOCS	460 La Courtine - Le Central II 93160 - NOISY-LE-GRAND	Christelle PARIS	+33772301747 christelle.paris@btp-consultants.fr

Synthèse d'organisation du chantier arrêtée par le maître d'oeuvre en concertation avec le CSPS

1. Particularités de l'opération

Contraintes spécifiques

Interdiction de survol.

Activités d'exploitation maintenues durant le chantier.

Présence d'établissement en exploitation à proximité du chantier.

Présence potentielle d'autres opérations menées en parallèle sur le site, présence de public et usagers.

Les précisions suivantes concernent l'ensemble des personnels participant aux prestations, qu'il s'agisse de personnel du titulaire ou de celui de ses cotraitants et/ou de ses sous-traitants éventuels.

Le site ministériel du pôle Saint-Germain, est un site très sensible occupé par plusieurs autorités ministérielles. Toute personne relevant du titulaire (cotraitant, sous-traitant inclus) doit respecter les mesures de sécurité qu'il s'agisse d'accès physique à des locaux ou d'accès logique à des informations. Un travailleur qui serait présent en dehors de la zone chantier sera renvoyé du site par les forces de l'ordre présentes. Ce dernier sera définitivement exclu du chantier.

Pour tout accès à un local situé hors périmètre chantier, la demande doit être faite au préalable à la maîtrise d'ouvrage.

Le titulaire veille à ce que ces personnels se conforment strictement aux conditions d'accès aux locaux de l'administration. Il veille à ce que ces conditions d'accès soient parfaitement connues des intéressés.

Le site étant placé en zone protégée, le titulaire est tenu de communiquer la carte nationale d'identité et la fonction de chaque personne admise à travailler dans les locaux ainsi que le formulaire de contrôle élémentaire. Une liste du personnel présent sur site devra être tenue à jour, et communiquée au PC sécurité du pôle ministériel. Tout intervenant sur le site devra être déclaré au PC sécurité au plus tard 48h à l'avance, pour que les vérifications d'identité et d'antécédent puissent être anticipées.

Le personnel du titulaire doit, dans les locaux de l'administration, porter en permanence, et de façon très visible, sur leurs vêtements de travail, le nom du titulaire ainsi que leur carte BTP.

Le titulaire est le seul responsable de la discipline et de la bonne tenue de son personnel dans les locaux de l'administration. Il établit des consignes précises à leur intention. Ces consignes sont communiquées à l'administration avant leur diffusion.

L'administration se réserve la possibilité, pour des raisons qu'elle justifierait, d'enlever le droit d'accès aux locaux à tout agent du titulaire et de demander son remplacement immédiat.

Le titulaire s'engage, en cas de nécessité et pour quelques raisons que ce soit, à remplacer dans les meilleurs délais, tout agent initialement désigné par un personnel de qualification équivalente, préalablement soumis à l'agrément de l'administration et expressément accepté par ses soins, étant entendu que ce changement n'a aucune incidence financière.

Autorisations administratives

Les demandes d'autorisations administratives nécessaires avant démarrage des travaux porteront sur :

- L'occupation du domaine public ; La modification du stationnement et de la circulation des véhicules autour de l'emprise ;
- L'occupation du domaine privé ;
- La modification de la circulation des piétons autour de l'emprise ;
- La modification du panneautage routier au droit des accès chantier ;
- La mise en place éventuelle de gendarmes couchés pour ralentir la vitesse des véhicules, avant et après l'accès au chantier ;
- Le raccordement aux réseaux publics.

Permis feu

Les travaux par "point chaud" doivent être suspendus 2h00 avant de quitter le poste de travail, conformément aux recommandations de L'INRS "ED 6030".

Permis de Feu :

Elle devra notamment mettre en place un mode opératoire qui prend en compte les mesures de prévention contre les risques d'incendie ou d'explosion à l'occasion de travaux et de définir les moyens et mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre tout début d'incendie pouvant intervenir à cette occasion. Ce document sera transmis au CSPS ainsi que l'équipe de la maîtrise d'œuvre. Les travaux par « point chaud » restent de la responsabilité de chaque entreprise intervenante mais elles doivent à minima s'équiper d'extincteurs.

Un des agents de logistique sera titulaire d'une formation SSIAP de niveau 2 et devra effectuer des rondes préventives. Il sera en charge :

- De définir la nature des moyens de prévention du risque incendie (extincteurs, bâche ignifugée de protection...);
- De mettre en place un système rondier pour leur contrôle ;
- D'assurer la veille des différentes alarmes reportées soit au poste de gestion dans la guérite de chantier (anti-intrusion, incendie, ...) soit selon les moyens radio mis en place et déclencher les moyens de défense, d'alerte de secours, d'évacuations générale, etc.... ;
- De contrôler la mise en œuvre des moyens de prévention ;
- D'effectuer les rondes de sécurité 2 heures après l'arrêt des travaux par points chauds.

Chaque entreprise utilisatrice de produits inflammables devra le mentionner dans son Plan Particulier de Sécurité (fiches de données de sécurité des produits à annexer au PPSPS).



PERMIS DE FEU

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'article R. 4512-7 du Code du travail, la liste des travaux dangereux, les entreprises du bâtiment sont tenues de suivre les conseils de ce présent document qui constitue un support destiné à aider les opérateurs.

Ce document doit être rédigé à l'initiative du maître d'ouvrage. Il recueille les informations nécessaires à la prévention des incendies et explosions occasionnés par point chaud (soudage, découpage, meulage...). Il doit être joint au plan de prévention ou au PPSPS, le cas échéant.

La délivrance de ce document sous-entend que les signataires se sont informés préalablement de la configuration des locaux concernés par les travaux par points chauds et de ceux situés à proximité, des substances qui y sont utilisées ou entreposées, des activités effectuées (risques particuliers) et de l'état du matériel devant être utilisé pour les travaux.

L'opérateur doit être en possession de ce permis pour commencer ses travaux

MAÎTRE D'OUVRAGE

Nom

Représenté par

Fonction

Surveillant
des travaux

Fonction

ENTREPRISE INTERVENANTE

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Raison sociale

Adresse

Tél.

Fax

Email

Représentée par

DESCRIPTION DES TRAVAUX :

Liste des travaux appelés «par point chaud» :

- ☐ le soudage au chalumeau à gaz, de bandes de bitume du type bicouches élastomères, utilisé dans les travaux d'étanchéité de toitures
- ☐ le soudage à l'arc électrique
- ☐ le soudage au chalumeau à gaz (oxyacétylénique ou aérogaz)
- ☐ l'oxycoupage utilisé pour le découpage de métaux au jet d'oxygène
- ☐ les coupages et meulages au moyen de tronçonneuses, meuleuses d'angle ou ponceuses
- ☐ tous les travaux susceptibles, par apport de flamme, de chaleur ou d'étincelles, de communiquer le feu aux locaux

Risques identifiés liés à la structure :

Risques identifiés liés à l'environnement :

Risques identifiés liés à l'activité du site :

Risques particuliers liés aux produits, au procédé, aux stockages

INTERVENTION

Localisation des travaux

Début des travaux

Fin des travaux

date

heure

Opérateurs :

Nom

Fonction

Habilitation

Documents
associés :

- ☐ Plan de prévention
- ☐ Autorisation de travail
- ☐ Permis de pénétrer
- ☐ Proximité de zone Atex

Matériels utilisés :

- ☐ poste à souder
- ☐ chalumeau
- ☐ laser
- ☐ tronçonneuse, meuleuse, perceuse

**CONSIGNES DE SÉCURITÉ****AVANT L'INTERVENTION**

1. Vérifier que les appareils de soudage sont en parfait état (tension convenable, bon état des postes oxyacétyléniques, tuyaux...)
2. Éloigner, protéger ou couvrir de bâches ignifugées tous les matériaux ou installations combustibles ou inflammables (voir illustration)
3. Vérifier la nature des matériaux situés derrière les cloisons proches du lieu de travail (voir illustration)
4. Si le travail doit être effectué sur un réservoir, une gaine, une tuyauterie ou un volume creux, s'assurer que son dégazage est effectif (voir illustration)
5. Obstruer les ouvertures, interstices, fissures... au moyen de sable, bâche, plaque métallique...
6. Dégager largement le parcours des conduites traitées de tout matériel combustible ou inflammable (voir illustration)
7. Disposer à portée immédiate les moyens d'alarme et de lutte contre le feu. Ceux-ci devront comporter au moins un extincteur à eau pulvérisée de 9 litres et un extincteur approprié à l'extinction d'un feu naissant à proximité des travaux (CO₂ ou poudre pour les risques électriques, par exemple : la soudure à l'arc)
8. Prendre les dispositions nécessaires pour éviter le déclenchement du système de détection ou d'extinction automatique
9. Désigner un opérateur qualifié pour les interventions de sécurité incendie
10. Établir et s'assurer des signatures du **PERMIS DE FEU**
11. Dans un établissement classé ERP, s'assurer que le dossier imposé par l'article GN13 a été déposé auprès de l'autorité compétente
12. Dans un établissement classé IGH, s'assurer du respect des articles GH3 et GH65

PENDANT L'INTERVENTION

13. Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute (voir illustration)
14. Ne déposer les objets chauffés que sur des supports ne craignant pas la chaleur et ne risquant pas de la propager

APRÈS L'INTERVENTION

15. Remettre en service le système d'extinction automatique ou de détection éventuellement neutralisé (voir illustration)
16. Inspecter le lieu de travail, les locaux adjacents et les environs pouvant être concernés par les projections d'étincelles ou les transferts de chaleur
17. Maintenir une surveillance rigoureuse pendant deux heures au moins après la cessation du travail. Si cette surveillance ne peut être assurée, cesser toute opération par point chaud au moins deux heures avant la cessation générale du travail dans l'établissement. Si possible, confier le relais de la surveillance à une personne nommément désignée pouvant accomplir des rondes (voir illustration)

**SURVEILLANCE DE SÉCURITÉ**

pendant les travaux

nom

Signature

après les travaux

à partir de

h

jusqu'à

h

Signature

nom

CONSIGNES EN CAS D'URGENCE

Emplacement des moyens d'alerte

Moyens de première intervention

Numéro d'appel en cas d'urgence

Permis de feu délivré le :

Le représentant du maître d'ouvrage*

Nom

Signature

Date

Le représentant de l'entreprise intervenante

Nom

Signature

Date

*maître d'ouvrage, maître d'ouvrage délégué, maître d'œuvre, coordonnateur SPS, responsable de la sécurité du site, responsable des travaux du site, chef d'établissement

Interactions sur le site

Particularités :

Co-activité : Chaque matin, les chefs d'équipe de chaque entreprise intervenant avec un risque lié à leur co activité conviendront des zones d'intervention attribuées à chacun pour la journée. Cet accord, après concertation, devra être porté au registre de sécurité, et contresigné par les chefs d'équipes.

Chaque entreprise générant des risques exportés figurant dans son PPSPS aura la charge du balisage ou de la restriction d'accès, délimitant ainsi un périmètre de sécurité.

Chaque entreprise intervenant à proximité d'un poste de travail en activité sera tenue de signaler immédiatement sa présence aux personnels affectés à ce poste, et de préciser la nature des interventions prévues.

Enchaînement des tâches : Chaque entreprise aura la charge du respect de l'enchaînement des tâches prévues à son planning et dans la méthodologie des sous-traitants.

Chaque entreprise alertera par mail le Maître d'Œuvre et le CSPS de tout décalage entre l'enchaînement des tâches prévu au planning, et les conditions réelles d'exécution, ce décalage pouvant entraîner un risque lié à une coactivité ou une superposition de tâches.

Avoisinants : Le mode opératoire retenu par l'entreprise en charge des travaux limitera la transmission des chocs aux constructions et terrains avoisinants.

Généralités :

Le chantier se déroulera en milieu occupé.

Dans l'exécution des travaux, chaque entreprise devra se conformer aux dispositions arrêtées par le Chef d'établissement lors de l'inspection commune.

Les entreprises détailleront dans leurs PPSPS les dispositions prises pour empêcher que les occupants ou le public aient accès à une partie quelconque du chantier : toitures, échafaudages, installations électriques provisoires, trémies, caves, ainsi qu'aux matériels et matériaux.

Chaque entreprise devra s'assurer du respect quotidien des dispositions adoptées.

Les matériaux et l'outillage ne devront gêner en aucune façon la libre circulation des personnes sur le domaine public ou dans les circulations et parties communes.

Afin d'éviter toute intrusion, les portes d'accès sur rues, les portes secondaires et celles des locaux communs seront maintenues fermées en permanence.

En phases livraisons/évacuations, ces accès devront rester sous la surveillance permanente d'un représentant de l'entreprise.

Les parties communes empruntées seront nettoyées quotidiennement.

Tous les accès, et notamment les issues de secours, devront être maintenus opérationnels. Dans le cas contraire, la condamnation, même provisoire (montage/démontage) devra avoir été validée par le Chef d'établissement.

2. Polluants

Amiante

Particularités :

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux : 2412-246 Bd Saint-Germain, 75007 Paris _ Bat 4 et Porterie établi par FOXDIAG en date du 13/12/2024.

Conclusion : Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Généralités :

Tous les matériaux contenant des fibres d'amiante, présents dans les bâtiments, seront repérés par l'entreprise en charge des travaux, y compris curage dans les volumes concernés, au moyen d'une étiquette adhésive réalisée sur le modèle ci-contre ou au moyen d'un marquage à la bombe de peinture avec identification par le symbole (A).

L'entreprise en charge des travaux devra assurer le remplacement, autant que nécessaire, de ces étiquettes, en cas de décollement ou de disparition, et la mise à jour du marquage et de l'identification à l'avancement des travaux de curage.

L'entreprise en charge des travaux établira un plan de retrait qui détaillera, niveau par niveau, les installations de chantier.

Les éventuels travaux en sous-section 4 feront l'objet d'une note méthodologique détaillée.

L'alimentation en eau des sas et de la base vie d'approche sera réalisée par l'entreprise en charge des travaux.

L'entreprise en charge des travaux effectuera l'alimentation électrique de ses installations de façon séparée, depuis le coffret mis à disposition par l'entreprise en charge de l'alimentation électrique de chantier.

Cette installation sera secourue; la mise en œuvre d'un groupe autonome de puissance adaptée est à la charge de l'entreprise en charge des travaux.

L'entreprise en charge des travaux implantera ses déprimogènes de façon à minimiser les nuisances sonores vis-à-vis des autres intervenants, comme vis-à-vis des tiers (passants, voisinage).

Dans le cas où des personnels autres que ceux de l'entreprise en charge des travaux seraient amenés à intervenir ou circuler à proximité de ces déprimogènes, l'entreprise en charge des travaux devrait prévoir la mise en œuvre de bâches ou de cloisons acoustiques, abaissant le niveau de bruit à moins de 75 db mesurés à 1m de l'appareil.

Les analyses environnementales type META seront réalisées par l'entreprise en charge des travaux, sur la base de relevés quotidiens, aux emplacements définis par la stratégie d'échantillonnage réalisée par le laboratoire de l'entreprise. Cette stratégie d'échantillonnage, qui est intégrée au PRC, sera soumise à avis de la maîtrise d'œuvre.

Les mesures de restitution 1 (mesures de « fin de chantier amiante ») seront établies par l'entreprise en charge des travaux.

Une mesure de restitution après déconfinement sera réalisée par le Maître d'Ouvrage, avant poursuite des travaux.

Les mesures de restitution 2, avant restitution des locaux aux occupants, sont à la charge du Maître d'Ouvrage, en application du Code de la Santé Publique.

Les contrôles visuels sont à la charge du Maître d'Ouvrage. Ils seront effectués aux dates définies d'un commun accord avec l'entreprise en charge des travaux, dates proposées au Maître d'Œuvre au moins 15 jours avant intervention du contrôleur visuel.



CONSTAT AMIANTE « avant travaux »

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux.

Rapport : 2412-246 Bd Saint-Germain, 75007 Paris _ Bat 4 et Porterie
Date d'intervention : 13 décembre 2024

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires

- Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis
- Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis
- Arrêté du 30 mai 2018 modifiant l'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrément, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages
- Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations
- Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante
- Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante
- Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
- Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Article R.1334.19, R.1334.22, R.1334.27 du code de la Santé Publique
- Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique

Norme(s) utilisée(s)

- Norme NF X 46-020 d'août 2017 : « Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis - Mission et méthodologie »

Immeuble bâti visité

Adresse

hôtel de Roquelaure (bâtiment 4) / Hôtel - 244-246
boulevard Saint-germain
75007 PARIS

Section cadastrale : Parcelle 19 - Feuille 000 AN 01 -
Commune : PARIS 07 (75)
N° de parcelle :
Date de construction : Avant 1948
Date du permis de construire :

Fonction principale
du bâtiment
Descriptif
complémentaire

Administrations, bureaux

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Plomb

Particularités :

Rapport de repérage du plomb avant travaux établi par FOXFIAG en date du 13/12/2024.

Synthèse du rapport : Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré du plomb en concentration supérieure au seuil défini par le code de la santé publique (1 mg/cm²).

Rapport de repérage du plomb avant travaux établi par FOXFIAG en date du 13/12/2024, Les mesures des taux d'empoussièrement (par la réalisation de test lingettes) sur les couvertures du bâtiment 4 et de la porterie, ainsi que sur les façades du bâtiment 4 et de la porterie sur la cour d'honneur.

Synthèse du rapport : Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des mesures donnent un résultat POSITIF de la concentration surfacique des poussières.

Le seuil réglementaire fixé par l'arrêté du 12 Mai 2009 est de 1 000 µ/ par m².

Résultats des mesures d'empoussièrement (tests lingettes) du R+3 combles effectués par LAROCHE DIAGNOSTICS en date du 04/02/2025.

Les résultats des mesures donnent un résultat POSITIF de la concentration surfacique des poussières.

Le seuil réglementaire fixé par l'arrêté du 12 Mai 2009 est de 1 000 µ/ par m². Tant que cet objectif n'est pas atteint, l'exploitant du local d'hébergement fait procéder à un nouveau nettoyage minutieux des locaux traités, préalablement à de nouveaux prélèvements de poussières.

**Généralités :**

Tous les matériaux revêtus de peinture au plomb présents dans le bâtiment seront repérés par la pose d'étiquettes adhésives indiquant la présence de plomb.

Elles seront remplacées, autant que nécessaire, en cas de décollement ou disparition.

Les peintures mises à jour après démolition de contre-cloisons, habillages, etc., seront également repérées.

Les analyses d'empoussièrement surfacique sur les sols avant travaux seront à la charge du Maître d'Ouvrage. Un test sera réalisé dans chacun des locaux désignés par le Maître d'Œuvre.

Les analyses d'empoussièrement surfacique sur les sols après travaux d'enlèvement des peintures et poussières contenant du plomb, seront à la charge de l'entreprise ayant effectué les travaux.

Le nettoyage des zones confinées par aspirateurs à filtration absolue, après opérations de déplombage, sera à la charge de l'entreprise en charge des travaux. Il en sera de même pour tous les matériels et équipements situés dans les zones confinées.

Les travaux ne seront considérés comme étant achevés que lorsque la concentration en plomb dans les poussières relevées aux sols sera inférieure à 1000 microgrammes par m², dans chacun des locaux désignés par le Maître d'Œuvre.

Préalablement à toute intervention, l'entreprise en charge des travaux évaluera les risques liés aux activités impliquant les peintures contenant du plomb, puis établira une méthodologie détaillant son mode opératoire et les mesures de prévention associées, pour l'enlèvement des peintures contenant du plomb / la déconstruction des éléments revêtus de peintures contenant du plomb / la démolition des constructions.

Cette méthodologie sera conforme aux dispositions de l'ED 909, édition 2013, et sera détaillée dans le P.P.S.P.S. de l'entreprise, qui devra être transmis à l'Inspecteur du Travail ainsi qu'aux services prévention de la CRAM et de l'OPPBTB.

Chaque entreprise en charge des travaux sur les peintures contenant du plomb vérifiera, à proximité des confinements et de la sortie de sas, par des campagnes d'analyse de l'air, qu'elle n'expose pas les intervenants et les tiers à un risque CMR.

Les chantiers tests, avec mise en place de confinements, sas, pédiluves, etc....ainsi que les prélèvements d'air sur opérateur (mesure de la VLEP, mesure de la VME), seront à la charge de l'entreprise attributaire des travaux.

L'entreprise en charge des travaux devra fournir notamment :

- Le détail de mise en œuvre des plaques de BA 10/13 (préparation des supports) des zones à encoffrer ;
- Le confinement total des zones à traiter (plan de confinement à établir pour chaque zone concernée). Ce confinement sera constitué de plaques de CP ou BA 13 jointives et étanches à l'air;
- La protection des sols, et notamment des planchers bois ;
- La mise en œuvre de déprimogènes...
- L'installation des sas à 3 compartiments, vestiaires doubles, douches, pédiluves, poubelles, etc. ;
- La mise en œuvre des EPI adaptés (ventilation assistée obligatoire, combinaisons intégrales, bottes) ;
- La mise en big-bags à fermeture étanche ;
- L'évacuation en décharge de classe appropriée ;
- La récupération des eaux de lavage chargée en poussières de plomb.

L'enlèvement des peintures au plomb (parois murales, menuiseries et châssis maintenus en place, ouvrants conservés) sera réalisé par un décapant du type BIOSMART de chez PROTECORE (ou équivalent).

L'entreprise en charge des travaux veillera à ce que :

- Les personnels affectés aux opérations les exposant aux poussières issues de peinture au plomb aient reçus une formation à la sécurité adaptée à ce type de travaux. Cette formation aura été validée par une attestation, qui sera tenue à disposition des organismes de prévention et de contrôle ;
- Les personnels soient suivis médicalement (prise de sang notamment), avant et après intervention.

Les tests de lixiviation seront à la charge de l'entreprise en charge des travaux.



Date d'intervention : 13/12/2024

Dossier : 2412-246 Bd Saint-Germain, 75007 Paris _ Bat 4 et Porterie

Pb

PLOMB

RAPPORT DE REPERAGE DU PLOMB AVANT TRAVAUX

1 - Présentation de la mission

Désignation du ou des immeubles bâti(s) :

Adresse : hôtel de Roquelaure (bâtiment 4) / Hôtel - 244-246 boulevard Saint-germain
75007
PARIS
Réf cadastrale : Parcelle 19 - Feuille 000 AN 01 - Commune : PARIS 07 (75)
Date de construction : Avant 1948

Désignation des locaux :

Bâtiment entier

L'identification des éléments contenant du plomb (par fluorescence X) : il devra être réalisé sur l'ensemble des menuiseries et des garde-corps du bâtiment 4 et de la porterie côté cour d'honneur, ainsi que la porte d'accès à la porterie depuis le boulevard Saint Germain ;

Identification du propriétaire :

Nom : Ministère de la transition écologique et solidaire SAS/SETI3/BMOA
Adresse : Grande Arche Paroi Sud
92055 - LA DÉFENSE (France)

Identification du donneur d'ordre :

Qualité : Propriétaire
Nom : Ministère de la transition écologique et solidaire SAS/SETI3/BMOA
Adresse : Grande Arche Paroi Sud
92055 - LA DÉFENSE (France)

Identification de l'opérateur :

Nom Prénom : Philippe FOURDAN N° siret : 84428309300012
Raison sociale : FOX Diag Compagnie d'assurance : KLARITY
Adresse : 81 rue Réaumur 75002 Paris N° de police : CDIA GK000984
Organisme de certification : LCP CERTIFICATION 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANÉJAN
Numéro de certification : 416 - Date de validité 30/12/2027



Date d'intervention : 13/12/2024

Dossier : 2412-246 Bd Saint-Germain, 75007 Paris _ Bat 4 et Porterie

Pb

PLOMB

RAPPORT DE REPERAGE DU PLOMB AVANT TRAVAUX

1 - Présentation de la mission

Désignation du ou des immeubles bâti(s) :

Adresse : hôtel de Roquelaure (bâtiment 4) / Hôtel - 244-246 boulevard Saint-germain
75007
PARIS
Réf cadastrale : Parcelle 19 - Feuille 000 AN 01 - Commune : PARIS 07 (75)
Date de construction : Avant 1948

Désignation des locaux :

Les travaux de restauration porteront sur :

- La restauration de la toiture du Bâtiment 4 perpendiculaire au boulevard Saint Germain dont le versant côté cour d'honneur est classé au titre des monuments historiques ;
- La restauration de la façade et des menuiseries côté cour d'honneur ;
- Ainsi que sur l'élément de porterie au droit du Bâtiment 4 également classé au titre des monuments historiques.

Identification du propriétaire :

Nom : Ministère de la transition écologique et solidaire SAS/SET13/BMOA
Adresse : Grande Arche Paris Sud
92055 - LA DÉFENSE (France)

Identification du donneur d'ordre :

Qualité : Propriétaire
Nom : Ministère de la transition écologique et solidaire SAS/SET13/BMOA
Adresse : Grande Arche Paris Sud
92055 - LA DÉFENSE (France)

Identification de l'opérateur :

Nom Prénom : Philippe FOURDAN N° siret : 84428309300012
Raison sociale : FOX Diag Compagnie d'assurance : KLARITY
Adresse : 81 rue Réaumur 75002 Paris N° de police : CDIAKG000984
Organisme de certification : LCP CERTIFICATION 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN
Numéro de certification : 416 - Date de validité 30/12/2027

1/4 d'heure
SÉCURITÉ

Plomb : quatre conseils pour éviter les contaminations



REPÉRER LES SIGNAUX D'ALERTE

Des troubles digestifs sont parfois un signe d'intoxication au plomb ! D'autres symptômes (fatigue, nausées, maux de tête, irritabilité, paresthésies...) peuvent alerter. Les symptômes n'étant pas spécifiques, seule une plombémie (taux de plomb dans le sang) permettra d'en faire le diagnostic.



REPÉRER LE PLOMB AVANT UNE RÉNOVATION

Les peintures, revêtements extérieurs, étanchéités peuvent contenir du plomb. Un repérage adapté à la nature et au périmètre de l'opération doit être réalisé avant les travaux de rénovation/démolition. Si la présence de plomb est identifiée, il est nécessaire de recourir aux méthodes les moins émissives.



PRÉSERVER SA FAMILLE

Les tenues de travail contaminées ne doivent pas être rapportées au domicile, mais être lavées et entretenues par l'entreprise. L'employeur prévoit deux vestiaires à disposition des salariés : un propre et un sale, séparés par des douches.



SURVEILLER LA PLOMBÉMIE

Le plomb s'accumule dans l'organisme. Des expositions même mineures peuvent entraîner une intoxication progressive, le plus souvent silencieuse. Surveiller la plombémie est essentiel chez les travailleurs exposés. Les seuils exigeant le retrait du poste sont de 300 et 400 µg/l dans le sang, respectivement pour la femme et l'homme. En 2013, l'Anses a recommandé de les abaisser à 180 µg/L.

3. PIC

Plans de phasage

Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du Lot n°01 "Installations de chantier – Échafaudages – Parapluie).
Phasage initial en date du : septembre 2026

Plans d'installation de chantier

Particularités :

Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du Lot n°01 "Installations de chantier – Échafaudages – Parapluie).

Principes généraux pour l'installation de chantier :

Accès livraisons par la cour d'honneur, sous contrôle Ministère (07h00 - 09h00) et livraisons ponctuelles à partir de 06h00 sous réserve :

- d'encadrement par un référent chantier ;
- de prévenir MTES 48h00 avant ;
- diffuser nom du chauffeur + CI + heure d'arrivée + plaque d'immatriculation.

Accès piétons chantier sur liste sous contrôle gendarmes ministériels, via la porterie en commun avec agents ministère.

Mise en place d'une zone de croisement au droit de l'évacuation de secours maintenue entre bâtiment 4 et porche.

Zone de livraison et stockage dans la cour Lesdiguières (cour des chauffeurs).

Pas de stationnement dans les cours Lesdiguières et dans la cour des chauffeurs.

Base vie : l'aménagement de la base vie dans les locaux mis à disposition par le MOA

A la dépose des installations chantier : restitution de TOUS les locaux occupés et dépose / évacuation de tous les gravats (de tous chantiers, toutes entreprises) pour restitution de locaux vides et aptes à une utilisation par le MTES post chantier. Réparations éventuelles ou remplacement à l'identique et remise en état des locaux occupés finition A.

Panneaux de chantier : à fixer sur grilles en façade boulevard (dont éventuelles reprises peinture ou serrurerie lors du dépôt des installations).

Tous travaux hors emprise chantier telle que délimité, devra faire l'objet d'une demande anticipée d'accès et de permis feu vers la Maîtrise d'Ouvrage.

Tous travaux dans bâtiment 4 mis à disposition (RDC et R-1) devra faire l'objet d'un permis feu vers la Maîtrise d'Ouvrage.

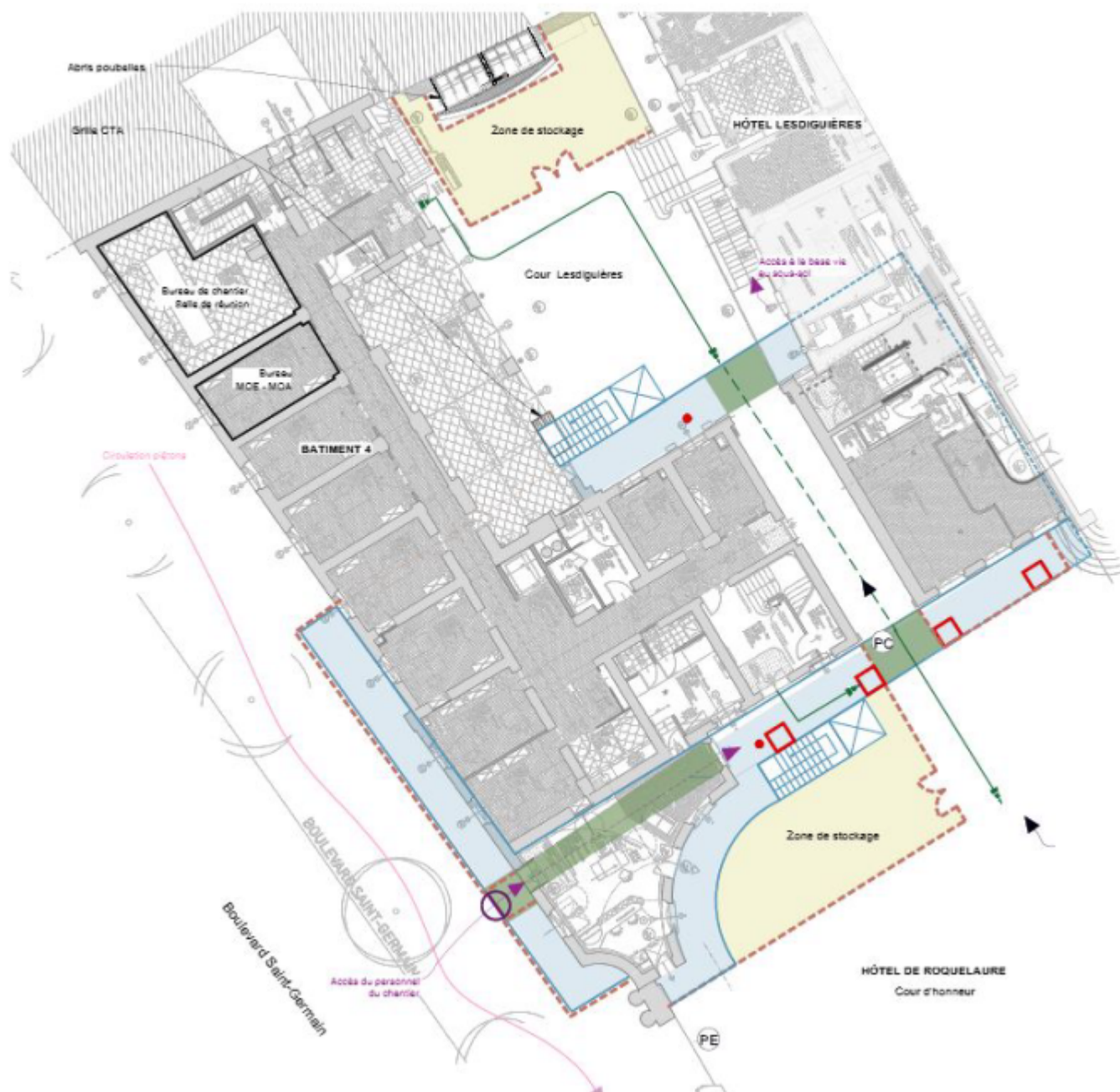
Généralités :

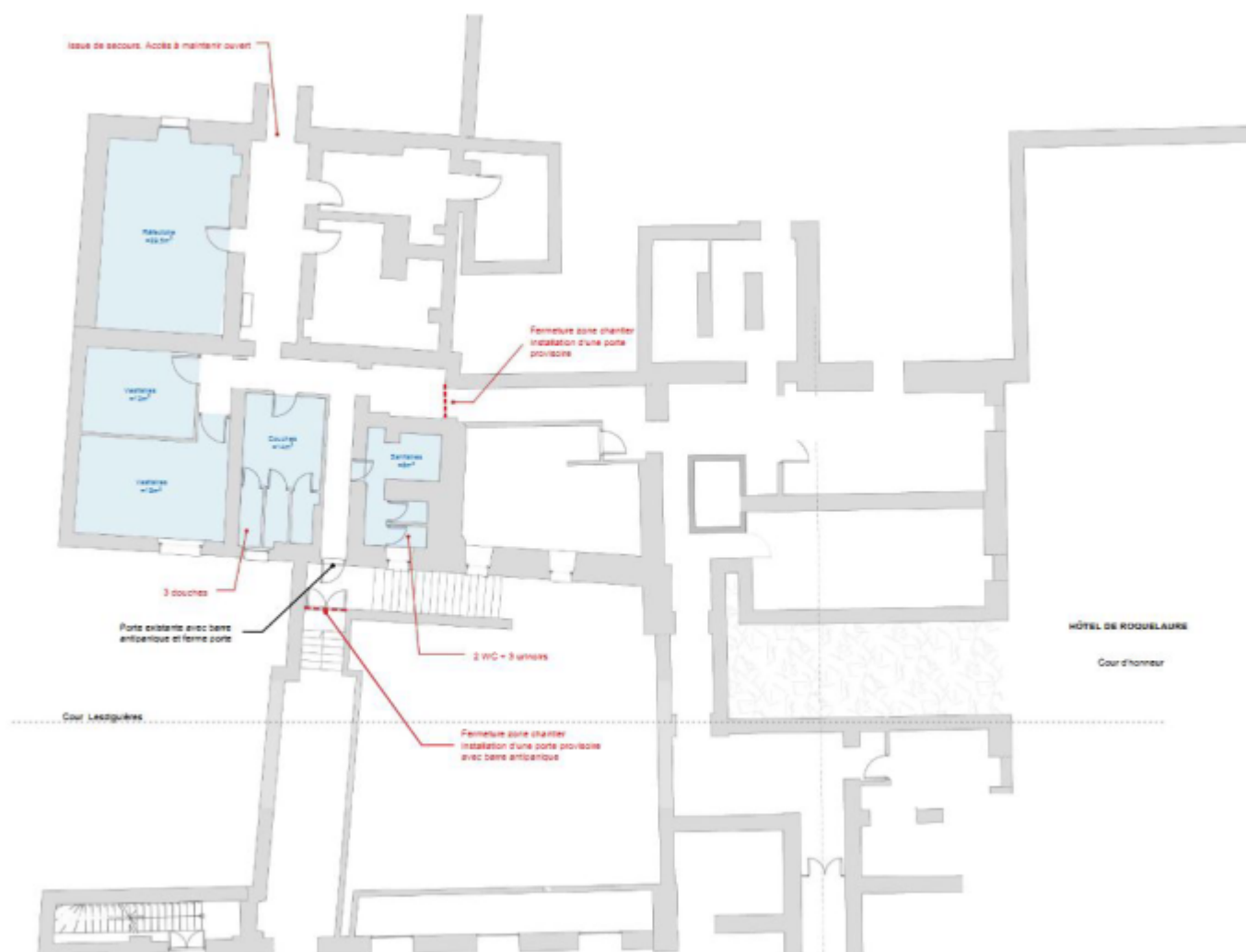
Pendant la période de préparation et au plus tard au démarrage effectif des travaux sur site, les plans d'installations de chantier seront présentés au CSPS.

Le Plan d'installation de chantier précisera, pour chaque phase principale de travaux (désamiantage/démolition – terrassement – à l'arrivée des engins de levage – au départ des engins de levage, etc...) :

- Le tracé des clôtures de chantier, avec implantation des accès véhicules et piétons;
- L'emplacement des réseaux extérieurs à l'emprise des clôtures de chantier, repérés dans un plan de synthèse, intégrant les informations obtenues dans les retours de DICT ;
- L'implantation des réseaux aériens et enterrés, fosses et regards, dans l'emprise des clôtures de chantier ;
- L'emprise des chantiers en cours dans le périmètre impacté par le démarrage de l'opération ;
- L'organisation du trafic piéton, véhicules et engins, autour du chantier, avec indication précise des déviations obligatoires, zébras, panneautage, feux tricolores, etc. et toutes modifications apportées à la situation existante avant travaux ;
- L'implantation de l'éventuel bureau des agents de trafic ;
- Le principe de circulations piétonnes, véhicules et engins, intérieures au chantier, ainsi que leurs limites d'emploi (résistance, gabarits, pentes, etc.) ;
- L'implantation éventuelle d'un parking pour véhicules ;
- Les zones tampon de stationnement ;
- L'implantation des dispositifs d'évacuation des déchets ;
- L'implantation des zones de livraison et de déchargement ;
- L'implantation des zones de stockage ;
- L'aire de lavage – aire de nettoyage des roues de véhicules ;
- L'implantation de l'armoire électrique générale du chantier ;
- L'implantation du compteur de gaz de ville existant ;
- L'implantation de la vanne de coupure générale de l'alimentation en eau ;
- L'implantation des zones de cantonnements ;
- L'implantation des zones de préfabrication éventuelles ;
- L'implantation des appareils de levage, avec dates d'installation et de repliement ;
- L'implantation des ascenseurs de chantier, avec dates d'installation et de repliement ;
- L'implantation des recettes ;
- L'implantation des échafaudages de pied.

Ces plans à jour seront affichés au mur du bureau de chantier. Toutes les entreprises devront se conformer aux dispositions portées sur ce plan.





4. Réseaux

DICT

Particularités :

Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du Lot n°01 "Installations de chantier – Échafaudages – Parapluie).

Contraintes issues des documents reçus : à préciser



Généralités :

Sur la base des récépissés de DT et du résultat des investigations complémentaires réalisées par le MOA, les DICT seront adressées aux concessionnaires.

Les récépissés de DICT devront être communiqués au CSPS avant tout démarrage des travaux.

Tout personnel intervenant à proximité de réseau devra être en possession de l'AIPR profil « opérateur » délivrée par son employeur ; au moins un salarié devra être en possession de l'AIPR profil « encadrant ».

Conformément aux dispositions du guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité de réseaux, fascicule 1, version 1, l'entreprise doit :

a) prendre en compte l'ensemble des éléments fournis dans le DCE par le MOA concernant notamment les réponses aux DT et les résultats des éventuelles investigations complémentaires ou opérations de localisation ;

b) avant l'exécution des travaux :

- soit consulter le téléservice (après inscription) du guichet unique en indiquant la zone d'emprise des travaux envisagés (adresse, plan), préalablement à tout travaux et faire une DICT auprès de chaque exploitant indiqué par le guichet unique,
- soit saisir sa DICT directement auprès d'un prestataire d'aide ayant signé une convention avec l'INERIS
- soit saisir sa DICT, à partir des coordonnées des exploitants obtenues en mairie.

c) prendre en compte les clauses techniques et financières particulières fixées dans le marché s'il n'a été réalisé en phase projet ni investigations complémentaires ni opérations de localisation

d) prendre en compte l'ensemble des réponses faites par les exploitants aux DICT pour la préparation du chantier ;

e) ne pas commencer les travaux avant de s'être fait communiquer les récépissés de DICT de tous les exploitants de réseaux sensibles, ou avant le rendez-vous sur site avec l'exploitant;

f) maintenir en bon état le marquage ou piquetage dans l'ensemble de la zone d'emprise des travaux restant à exécuter ;

g) s'assurer que ses employés chargés d'encadrer ou exécuter les travaux disposent des compétences nécessaires, et des AIPR en cours de validité, lorsque celles-ci sont obligatoires (encadrant de chantier, conducteur d'engins, intervenants sur chantier de travaux urgents) ainsi que, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour l'approche des réseaux électriques ;

h) prendre connaissance des recommandations générales du guide technique relatif à l'encadrement des techniques de travaux (fascicule 2 du guide d'application de la réglementation, version 3) et appliquer strictement les prescriptions fixées par ce guide technique ;

i) prendre en compte et appliquer les prescriptions indiquées par les exploitants dans les récépissés de DICT ;

j) informer ses employés chargés d'encadrer ou exécuter les travaux :

- de la localisation des réseaux et de leurs organes de sécurité dont l'emplacement a été communiqué dans les récépissés de DICT ;
- des mesures de prévention et de protection qui doivent être mises en œuvre lors des travaux ;

k) surseoir aux travaux en cas de découverte fortuite de réseaux souterrains non identifiés au préalable ou de constat d'une position des réseaux non conforme à celle indiquée dans les réponses aux DT ou aux DICT et prévenir le MOA, s'il estime que la sécurité de ses salariés peut être mise en cause ;

l) signaler à l'exploitant et au responsable de projet concernés dans les plus brefs délais tout endommagement même superficiel d'un réseau, tout déplacement supérieur à 10 cm d'un réseau flexible (par exemple câbles et réseaux en polyéthylène, etc.), ou toute autre anomalie en utilisant le constat contradictoire en cas de dommage (Annexe G du fascicule 3) ;

m) conserver sur le chantier :

- les récépissés de DICT
- le compte-rendu de marquage-piquetage réalisé sous la responsabilité du MOA pour les ouvrages des exploitants qui ont fourni des plans et, le cas échéant, le plan de synthèse mis à jour ;
- le compte-rendu de marquage piquetage suite à réunion sur site pour chacun des ouvrages dont l'exploitant n'a pas fourni de plan ;

n) appliquer, lors d'un endommagement d'un réseau de gaz avec fuite, les quatre actions suivantes :

- arrêter immédiatement le fonctionnement des engins de chantier ;
- alerter immédiatement les sapeurs-pompiers puis l'exploitant du réseau concerné ;
- aménager une zone de sécurité immédiate dans la mesure du possible ;
- accueillir les secours à leur arrivée et rester à leur disposition autant que nécessaire.

En aucun cas, l'exécutant de travaux ne doit intervenir sur les ouvrages endommagés et, en particulier, tenter de colmater la fuite, d'éteindre le gaz enflammé, de remblayer, etc.

Consignations

Particularités :

Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du Lot n°01 "Installations de chantier – Échafaudages – Parapluie).

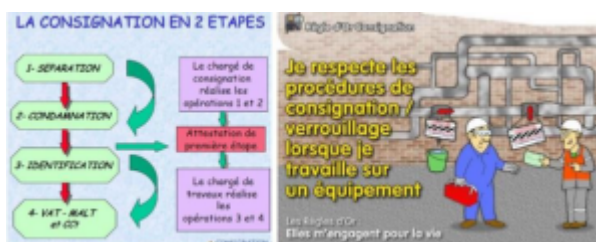
Réseaux consignés : Energies et Fluides

Chargé de consignation : à préciser

Réseaux actifs et repérés comme tels : Energies et Fluides

Phasage – La succession des étapes nécessaires à la consignation est :

- La séparation ;
- La condamnation et la signalisation ;
- La dissipation ou rétention.



Généralités :

Toutes les installations maintenues actives (réseaux sous tension, canalisations sous pression, etc...) seront repérées par mise en un œuvre d'un fourreautage de couleur rouge, avec étiquetage informant de la nature du réseau et du danger.

En limite de parcelle, les canalisations de gaz seront séparées physiquement du réseau public maintenu sous pression.

Un marquage ou un piquetage au sol permettra, pendant toute la durée du chantier, de signaler le tracé de tout élément souterrain situé dans l'emprise ou à moins de 2 mètres, en projection horizontale, de l'emprise des travaux, et susceptible, compte tenu de sa profondeur, d'être endommagé par les travaux.

Avant démarrage de tous travaux, un chargé de consignation sera désigné nommément dans le PPSPS de l'entreprise.

La déconsignation éventuelle des réseaux ne pourra être réalisée que par le chargé de consignation.

Avant chaque phase de travaux, l'ensemble des installations électriques, fluides et gaz situées dans l'emprise des interventions devront avoir été consignées par le chargé de consignation.

Chaque consignation/déconsignation de réseaux sera portée au registre de sécurité de l'entreprise, et signifiée à la Maîtrise d'œuvre.

Électricité de chantier de base

Particularités :

Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du Lot n°01 "Installations de chantier – Échafaudages – Parapluie).

Emplacement de l'armoire principale : L'armoire générale de chantier sera installée à proximité du point de livraison existant, désigné par le Maître d'Œuvre. (Cf. PIC)

Généralités :

L'armoire générale de chantier sera installée à proximité du point de livraison existant, désigné par le Maître d'Œuvre.

La prestation comprendra depuis cette armoire générale, et pendant toute la durée de l'opération :

- Le branchement séparé des engins de levage ;
- Le branchement séparé des cantonnements, des bureaux de chantier et du bureau de trafic ;
- Le branchement du digicode/lecteur de badge/du lecteur biométrique contrôlant l'accès piéton au chantier
- L'éclairage de signalisation de la clôture de chantier ;
- L'éclairage de sécurité dans l'emprise chantier : aire de livraison, pistes pour véhicules de chantier, et blocs autonomes d'éclairage de secours (BAES) dans les circulations verticales et horizontales, à l'intérieur des bâtiments.

La maintenance (y compris le remplacement des lampes et luminaires, autant de fois que nécessaire), ainsi que le repliement des installations, seront dus au titre de la prestation.

La vérification des installations électriques ci-dessus sera réalisée par un organisme agréé (opération de 1° ou 2° catégorie ou opération dont la puissance excède 100 KVA).

Électricité complémentaire

Particularités :

Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du Lot n°01 "Installations de chantier – Échafaudages – Parapluie).

Type de coffrets et répartition : à préciser sur le Plan d'Installation de Chantier (PIC)

Un par niveau et par cage d'escalier à minima. La distance entre les coffrets doit permettre aux utilisateurs de raccorder des rallonges de 25m jusqu'à leurs postes de travail.

A défaut des coffrets complémentaires seront mis à disposition sur le site.

Généralités :

La prestation comprendra depuis cette armoire générale, et pendant toute la durée de l'opération :

- Le branchement et la fourniture des coffrets électriques nécessaires aux besoins du chantier, (compris désamiantage, chauffage en phase chantier notamment), ainsi que les réseaux de distribution. Les coffrets seront montés piètement métal, 3P+N+T, IP 65, et comporteront à minima 4PC 16 A et 2 PC 32 A.
- L'installation d'éclairage de toutes les circulations piétonnes horizontales et verticales du chantier (accès aux bungalows et tous cheminements extérieurs) par luminaires IP 44 fixés à plus de deux mètres des sols, y compris sur échafaudages, sapines, cabines d'ascenseurs de chantier, etc...si nécessaire.
- L'établissement d'un plan des installations électriques de chantier pour chaque niveau, faisant figurer l'implantation des coffrets de chantier, l'implantation des luminaires, etc...avec leurs caractéristiques.

La maintenance (y compris le remplacement des lampes et luminaires, autant de fois que nécessaire), ainsi que le repliement des installations, seront dus au titre de la prestation.

La vérification des installations électriques ci-dessus sera réalisée par un organisme agréé (opération de 1° ou 2° catégorie ou opération dont la puissance excède 100 KVA).

Installation existante

Particularités :

Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du Lot n°01 "Installations de chantier – Échafaudages – Parapluie).

Emplacement de l'armoire principale : à préciser (Cf. PIC)

Généralités :

Avant toute utilisation de l'installation électrique existante, celle-ci fera l'objet d'une vérification, notamment en termes de mise à la terre et de protection différentielle.

Une vérification initiale devra également être réalisée sur l'alimentation électrique de l'ascenseur existant et maintenu en fonction, depuis l'armoire générale jusqu'au tableau électrique de l'ascenseur.

Eau potable de chantier de base

Particularités :

Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du Lot n°01 "Installations de chantier – Échafaudages – Parapluie).
Emplacement de la vanne d'arrêt générale : à préciser sur le Plan d'Installation de Chantier (PIC)

Généralités :

Pendant toute la durée de l'opération, un réseau provisoire de chantier alimentera en eau potable les cantonnements, les points de puisage nécessaires à la réalisation des travaux.

Cette installation comprendra toutes les vannes de coupure, dérivations nécessaires, ainsi que les éventuelles tranchées, saignées et protections nécessaires au passage du réseau, le comptage et le sous-comptage éventuel, la mise hors gel des réseaux (cordon chauffant obligatoire vers les cantonnements et réseaux de distribution principaux), etc.

Eau potable complémentaire

Particularités :

Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du Lot n°01 "Installations de chantier – Échafaudages – Parapluie).
Emplacement des robinets de puisage : à préciser sur le Plan d'Installation de Chantier (PIC)

Généralités :

Pendant toute la durée de l'opération, un réseau provisoire de chantier alimentera en eau potable un point de puisage tous les 3 niveaux de chaque cage d'escalier, avec bac permettant le nettoyage des seaux et la récupération des déchets solides.

Cette installation comprendra toutes les vannes de coupure, dérivations nécessaires, ainsi que les éventuelles tranchées, saignées et protections nécessaires au passage du réseau.

Téléphone de chantier

Particularités :

Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du Lot n°01 "Installations de chantier – Échafaudages – Parapluie).

Un téléphone portable en parfait état de marche (batterie chargée) sera en permanence tenu à disposition de tous les intervenants dans le bureau de chantier.

Un essai émission/réception permettra de vérifier la présence effective de réseau autour du bureau de chantier. Cet essai devra être consigné dans le registre de sécurité.

**Généralités :**

Conformément à la recommandation de l'OPPBTB, les matériels mis en place dans le cadre de l'installation du bureau de chantier seront raccordés à une ligne de téléphonie fixe, permettant également le raccordement internet des terminaux. Prévoir à minima 2 RJ 45 et 3 PC en 220V par poste de travail.

Un téléphone portable en parfait état de marche (batterie chargée) sera en permanence tenu à disposition de tous les intervenants dans le bureau de chantier.

Un essai émission/réception permettra de vérifier la présence effective de réseau autour du bureau de chantier. Cet essai devra être consigné dans le registre de sécurité.

A défaut de réseau stable le Maître d'œuvre et le CSPS conviendront de la conduite à tenir, et en informeront l'ensemble des personnels sur site. Cette passation de consignes sera portée au CR de réunion de chantier ; chacun des personnels concernés devra émarger sur sa fiche d'accueil (ou toute autre support équivalent) de l'Entreprise.

La liste des numéros d'appel d'urgence sera affichée dans les cantonnements et bureaux, près du/des poste(s) téléphonique(s),

A leur arrivée sur site, les chefs de chantier et chefs d'équipes de toutes les entreprises enregistreront, dans leurs téléphones portables, les numéros d'urgence, pompiers, police, ainsi que le numéro du portable du conducteur de travaux, du bureau de chantier, etc.

5. Installations de chantier

Clôtures de chantier

Particularités :

Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du Lot n°01 "Installations de chantier – Échafaudages – Parapluie).

En limite de l'emprise : les clôtures de chantier délimitant l'emprise seront constituées par des éléments semi-grillagés amovibles sur lests, conformes aux arrêtés municipaux, d'une hauteur de 2 mètres minimum, avec menottage et jambes de force.

A l'intérieur de l'emprise : Les clôtures de chantier intérieures à l'emprise seront constituées par des éléments grillagés amovibles sur lests, d'une hauteur de 2 mètres minimum.



Généralités :

La prestation comprendra la mise en œuvre, dès que nécessaire :

- de la plateforme de protection des sols existants, hors limites de la parcelle, (béton/polyane, dalles caoutchouc à emboîtement, etc.), avec préservation de l'écoulement des eaux ;
- de GBA (séparation du trafic piétons et véhicules dans l'emprise comme hors emprise) ;
- de tunnels pour piétons ;
- de feux de signalisation,
- de marquages au sol,
- de panneaux de signalisation routière ;
- des clôtures de chantier délimitant l'emprise ;
- de portails, tourniquets et portillon d'accès ;
- d'éléments de clôtures intérieures à l'emprise, pour matérialisation des circulations piétonnes sécurisées.

Les installations provisoires ci-dessus seront évacuées en fin de travaux, afin de restituer le domaine public en l'état porté au constat réalisé avant démarrage des travaux.

Les clôtures de chantier délimitant l'emprise seront constituées par des éléments semi-grillagés amovibles sur lests, conformes aux arrêtés municipaux, d'une hauteur de 2 mètres minimum, avec menottage et jambes de force.

Les clôtures de chantier intérieures à l'emprise seront constituées par des éléments grillagés amovibles sur lests, d'une hauteur de 2 mètres minimum.

L'ensemble des éléments ci-dessus, ainsi que tout panneau de chantier, devra être stable aux vents force 9 sur l'échelle de Beaufort (fort coup de vent). Le bureau d'études de l'entreprise devra justifier par le calcul les dispositions adoptées en termes de tenue des supports (poteaux, lisses), de fixation du bardage et de contreventement.

Accès piétons

Particularités :

Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du Lot n°01 "Installations de chantier – Échafaudages – Parapluie).

Accès piétons chantier sur liste sous contrôle gendarmes ministériels, via la porterie en commun avec agents ministère.

Les accès au chantier seront clairement interdits aux tiers, par mise en place d'un accès dédié, accompagné de panneaux interdisant l'accès au public.

Les personnels salariés des entreprises présentes sur site seront tenus de détenir sur eux leur Carte d'Identification Professionnelle des Salariés du Bâtiment et des Travaux Publics, afin d'en permettre le contrôle par les agents de contrôle compétents. Les artisans seront tenus de présenter leur Carte Professionnelle délivrée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Tout intervenant sans Carte Professionnelle pourra être exclu de l'opération, par le représentant du MOE ou du MOA, jusqu'à régularisation de sa situation.

**Généralités :**

Les accès au chantier seront clairement interdits aux tiers, par mise en place d'un accès dédié, accompagné de panneaux interdisant l'accès au public.

Les personnels salariés des entreprises présentes sur site seront tenus de détenir sur eux leur Carte d'Identification Professionnelle des Salariés du Bâtiment et des Travaux Publics, afin d'en permettre le contrôle par les agents de contrôle compétents.

Les artisans seront tenus de présenter leur Carte Professionnelle délivrée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Tout intervenant sans Carte Professionnelle pourra être exclu de l'opération, par le représentant du MOE ou du MOA, jusqu'à régularisation de sa situation.

Le registre unique du personnel de chaque entreprise sera mis à jour quotidiennement et sera disponible sur site.

Cantonnements

Particularités :

Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du Lot n°01 "Installations de chantier – Échafaudages – Parapluie).

Capacité d'accueil : nombre de vestiaires : 10 personnes en pointe

Les cantonnements seront implantés de telle sorte que leur accès soit possible sans avoir à traverser des zones en travaux. Ils comporteront une partie sanitaires, une partie réfectoire, et une partie vestiaires. Ces cantonnements seront installés dans une partie des locaux existants. WC, douches et vestiaires en sous-sol (locaux mis à disposition MTES), réfectoire + bureau de chantier.



Généralités :

Les cantonnements seront implantés de telle sorte que leur accès soit possible sans avoir à traverser des zones en travaux.

Ils comporteront une partie sanitaires, une partie réfectoire, et une partie vestiaires :

Ces cantonnements seront installés dans une partie des locaux existants. WC, douches et vestiaires en sous-sol (locaux mis à disposition MTES), réfectoire + bureau de chantier.

* SANITAIRES

Conformément aux recommandations de la NT 27 de la CRAMIF, ils seront équipés d'un WC, d'un urinoir pour 16/20 personnes, d'une douche pour 8 personnes devant utiliser cet équipement, ainsi que d'un lavabo pour 5 personnes, et seront mis à la disposition de tous les intervenants jusqu'à fin des travaux.

Les douches seront directement accessibles depuis la partie vestiaires, sans avoir à passer par un couloir.

Un sanitaire dédié sera mis à disposition du personnel féminin.

L'eau sera potable, à température réglable.

Les locaux seront chauffés.

Ils disposeront en permanence de papier hygiénique, essuie-mains, savons, etc.

Des cabines de toilette autonomes, comprenant WC à la turque et lave mains, seront installées en complément, à proximité des pistes de chantier, de telle sorte qu'un compagnon n'ait pas à parcourir plus de 50 mètres depuis le pied du bâtiment dans lequel il intervient. Elles feront l'objet de vidanges et nettoyages hebdomadaires.

* REFECTOIRES

Les réfectoires seront dimensionnés sur la base de 1,5 m2 environ par personne, et permettront d'accueillir tous les intervenants, à chaque phase des travaux, pendant toute la durée de l'opération.

Ils seront chauffés et climatisés.

L'eau sera potable, à température réglable.

Les tables, chaises, four à micro-ondes, réfrigérateurs et éviers, poubelles, etc...seront mis à la disposition de tous les intervenants, à chaque phase des travaux, pendant toute la durée de l'opération.

* VESTIAIRES

Les vestiaires seront dimensionnés sur la base de 1,5 m2 environ par personne, et permettront d'accueillir tous les intervenants, à chaque phase des travaux, pendant toute la durée de l'opération. Les armoires vestiaires mises à disposition de tous les intervenants seront à double compartiment et tablette, avec ventilation haute et basse, condamnation par morillon porte-cadenas.

Un local vestiaire séparé sera dédié au personnel féminin, en cas de besoin.

Ils seront chauffés et climatisés.

Des bancs seront installés en vis-à-vis des armoires.

Bureaux de chantier

Particularités :

Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du Lot n°01 "Installations de chantier – Échafaudages – Parapluie).
Bureau de chantier mise à disposition par MTES.

Généralités :

Ils comprendront, outre le nombre de pièces nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des entreprises, compris sous-traitants, les bureaux nécessaires à la Maîtrise d'Œuvre, ainsi qu'une salle de réunion permettant d'accueillir au moins un représentant de chaque entreprise, compris sous-traitants.

Protections contre l'incendie

Particularités :

Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du Lot n°01 "Installations de chantier – Échafaudages – Parapluie).

La matérialisation de l'issue de secours entre bâtiment 4 et porche par palissades chantier est impérative (palissade + porte avec barre anti panique), pour évacuation éventuelles du personnel du ministère en cas d'incendie.

L'entreprise titulaire du Lot n°01 "Installations de chantier – Échafaudages – Parapluie), devra la maintenance de ces équipements durant toute la phase de chantier et le remplacement en cas de dégradation.

La prévention et la sensibilisation au risque incendie sont essentielles pour protéger les personnes, les biens et l'environnement. Voici toutes les mesures clés à mettre en place pour une stratégie efficace :

1. Évaluation des risques

- Réaliser un diagnostic incendie : repérage des zones à risques (locaux techniques, stockage de produits inflammables...).
- Mettre à jour régulièrement le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER).
- Identifier les sources potentielles d'inflammation (équipements électriques, sources de chaleur, etc.).

2. Équipements de sécurité adaptés

- Installer et entretenir régulièrement :
 - Extincteurs, RIA, détecteurs de fumée ou de chaleur, alarmes incendie
 - Systèmes d'extinction automatique (sprinklers, brouillard d'eau, etc.)
 - Signalisation de sécurité conforme (issues de secours, plans d'évacuation...)
- Assurer la conformité aux normes (NF, EN, APSAD, etc.)

3. Organisation des secours et évacuation

- Élaborer et afficher des consignes de sécurité incendie.
- Définir un plan d'évacuation clair, avec des points de rassemblement.
- Désigner des guides et serre-files et former les équipes d'intervention interne.
- Organiser des exercices d'évacuation (au moins 1 à 2 fois/an).

4. Formation et sensibilisation - Former le personnel à :

- La manipulation des extincteurs
- Les comportements à adopter en cas d'incendie
- L'alerte et l'évacuation
- Diffuser régulièrement des campagnes de sensibilisation : affiches, newsletters internes, vidéos, e-learning...
- Intégrer la sécurité incendie dans l'accueil des nouveaux arrivants.

5. Contrôles et maintenance

- Vérifier régulièrement tous les équipements de sécurité incendie par des prestataires certifiés.
- Tenir à jour les registres de sécurité.
- Faire appel aux commissions de sécurité pour les ERP ou établissements à risques.

6. Bonnes pratiques au quotidien

- Ne pas obstruer les issues de secours.
- Ne pas surcharger les installations électriques.
- Stocker les produits inflammables dans des zones dédiées.
- Maintenir les lieux propres et désencombrés pour éviter la propagation du feu.

En combinant prévention technique, formation humaine, et organisation rigoureuse, on diminue considérablement les risques d'incendie et leurs conséquences. Une culture sécurité partagée par tous est la meilleure protection.

**Généralités :**

Un permis feu journalier devra être obtenu auprès du PC sécurité

La prestation consistera à placer (et à remplacer au besoin) un extincteur par cage d'escalier, ainsi qu'à proximité des locaux à risque (armoires électriques, etc...).

La prestation consistera à placer des extincteurs, accessibles pendant les heures d'ouverture du chantier, en nombre suffisant et de type adapté aux risques rencontrés, dans un local ou placard dédié des bureaux dans les cantonnements. Le personnel sera informé

de leur emplacement et formé à leur maniement.

Ces extincteurs devront avoir fait l'objet d'une vérification périodique de moins d'un an.

Les travaux par points chauds devront cesser deux heures avant le départ des opérateurs (que ce soit pour une pause-déjeuner, ou le soir).

Le soir, ces derniers procéderont, juste avant de quitter le chantier, à une inspection des travaux interrompus deux heures auparavant.

Chaque entreprise utilisatrice de produits inflammables devra le mentionner dans son Plan Particulier de Sécurité (fiches de données de sécurité des produits à annexer au PPSPS).

Chaque entreprise qui effectuera des travaux par points chauds devra approvisionner, à proximité immédiate des postes de travail, des extincteurs adaptés à la nature des travaux réalisés.

Les emballages combustibles seront évacués le plus rapidement possible par chaque entreprise.

Les feux à usage de chauffage, de cuisson, de destruction ou tout autre usage sont strictement interdits sur le chantier.

CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE

Décret du 21 janvier 2010, Art. R 4227 - 37 à 41



Toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alerte en appelant le



ou en déclenchant l'alarme la plus proche.



Attaquez le feu avec l'extincteur approprié le plus proche (si vous avez reçu la formation nécessaire).

MATÉRIEL D'EXTINCTION ET DE SECOURS À DISPOSITION

Bureau :

Abords :

PERSONNEL D'INTERVENTION



A l'audition du signal d'évacuation ou sur ordre d'un responsable,



dirigez-vous calmement et sans précipitation vers l'issue la plus proche en évitant la fumée.

PERSONNEL D'ÉVACUATION (public et personnel)

CONSIGNES SPÉCIFIQUES POUR HANDICAPÉS

- rejoindre le palier le plus proche
- attendre le personnel chargé de l'évacuation

MOYENS D'ALERTE

SAPEURS-POMPIERS

Adresse :

Téléphone : **18**

Responsable d'appel :

CONSIGNES PERMANENTES

- Reconnaissez l'emplacement des escaliers, des moyens de sécurité (extincteurs, boîtiers d'alarme).
- Participez aux exercices de formation sécurité.

C1-3b MODÈLE DÉPOSÉ

Nettoyage des cantonnements

Particularités :

Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du Lot n°01 "Installations de chantier – Échafaudages – Parapluie).
Périodicité : quotidienne

Généralités :

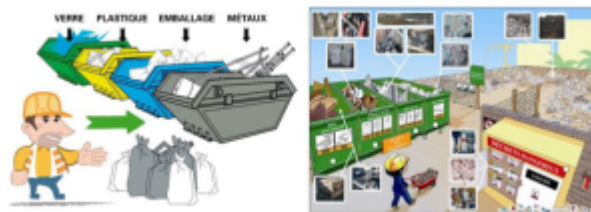
Pendant toute la durée du chantier, une campagne de nettoyage des bureaux de chantier, des sanitaires, des vestiaires et des réfectoires sera organisée quotidiennement.

Sur simple constat, après un délai de prévenance 24 heures resté sans réponse, le Maître d'œuvre pourra faire procéder, aux frais de l'entreprise défaillante, au nettoyage ou au remplacement de parties d'installations défectueuses par une entreprise présente sur le chantier ou extérieure à l'opération.

Nettoyage du chantier

Particularités :

Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du Lot n°01 "Installations de chantier – Échafaudages – Parapluie).
Périodicité : quotidienne

**Généralités :**

Les gravats, déchets et décombres seront évacués jusqu'aux points de regroupement convenus, puis chargés dans la benne appropriée.

Les bennes à gravats nécessaires au tri sélectif seront mises à la disposition de tous les corps d'état, pendant toute la durée du chantier.

Leur remplacement devra être effectué à chaque fois que cela s'avérera nécessaire, ou à périodicité fixe, sans jamais que ces bennes ne débordent.

En cas de manquement, et sur simple constat, après un délai de prévenance 24 heures resté sans réponse, le Maître d'œuvre pourra :

- Affecter à chaque entreprise sur site une zone précise du chantier à nettoyer quotidiennement ;
- Ordonner le nettoyage général du chantier, par une entreprise extérieure au chantier, autant de fois que nécessaire.

6. Circulations piétons et véhicules

Ouverture/fermeture du chantier

Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du Lot n°01 "Installations de chantier – Échafaudages – Parapluie).

Horaires : 08h00 - 18h00.

Livraisons par la cour d'honneur, sous contrôle Ministère (07h00 - 09h00) et livraisons ponctuelles à partir de 06h00 sous réserve :

- d'encadrement par un référent chantier ;
- de prévenir MTES 48h00 avant ;
- diffuser nom du chauffeur + CI + heure d'arrivée + plaque d'immatriculation.

Horaires particuliers :

Le samedi et en dehors des horaires ci-dessus, les équipes ne pourront travailler sur le site qu'après accord préalable du Maître d'Œuvre d'Exécution, de l'OPC et du CSPS.

Les demandes d'autorisations devront être déposées 3 jours ouvrés à l'avance auprès du Maître d'Œuvre d'Exécution, en indiquant avec précision le nom des personnes concernées, leur numéro de badge éventuel, l'encadrement prévu et les raisons du travail le samedi.

Dans le cas de travail les jours fériés, l'Entrepreneur effectue toutes les démarches pour obtenir les autorisations administratives nécessaires et doit faire part de ces autorisations au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Œuvre d'Exécution.

Chemins sécurisés piétons

Particularités :

Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du Lot n°01 "Installations de chantier – Échafaudages – Parapluie).

Cheminement sécurisé par signalisation, rubalise et les accès au bâtiment, en nombre limité, seront identifiés, à chaque phase de travaux, et matérialisés aux sols (tapis PVC antidérapant et imputrescible). Si nécessaire, ils seront protégés par des auvents.

Les zones non accessibles aux piétons seront interdites d'accès par barrière et panneau avertisseur adéquat.



Généralités :

Toutes les circulations provisoires horizontales pour piétons seront sécurisées, libres de tout stockage et déchets, sans accumulation d'eau, etc., pendant toute la durée des travaux, en particulier :

- Entre le portail d'accès et les cantonnements
- Entre les cantonnements et les postes de travail.

Les accès au bâtiment, en nombre limité, seront identifiés, à chaque phase de travaux, et matérialisés aux sols (tapis PVC antidérapant et imputrescible). Si nécessaire, ils seront protégés par des auvents.

Les circulations seront séparées physiquement des voies empruntées par les véhicules et engins, par des GBA dès que nécessaire (zones de retournement des véhicules, pistes de chantier, etc...). Leur entretien et leur adaptation quotidienne, seront dus jusqu'à réception des travaux.

Leur niveau d'éclairage sera d'au moins 40 lux.

Les zones non accessibles aux piétons seront interdites d'accès par barrière et panneau avertisseur adéquat.

Circulations verticales piétons

Particularités :

Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du Lot n°01 "Installations de chantier – Échafaudages – Parapluie).

Généralités :

Toutes les circulations provisoires verticales pour piétons seront sécurisées pendant toute la durée des travaux. Leur niveau d'éclairage sera d'au moins 60 lux.

L'affichage permanent de l'étage sera réalisé sur chaque palier de chaque cage d'escalier ou sapine, pendant toute la durée des travaux.

La mise en œuvre des escaliers définitifs (autres que menuisés) sera réalisée à l'avancement. Les escaliers seront obligatoirement munis de main-courantes, provisoires ou définitives ; ceux d'une largeur au moins égale à 1,5 mètre en seront munis de chaque côté.

Les accès de planchers à plancher seront réalisés par le biais d'escaliers de chantier en colimaçon à sortie latérale (type Escalib), de sapine d'accès, ou tout autre dispositif avec emmarchement et rampes de maintien. En aucun cas ces escaliers ne seront utilisés pour acheminer des matériaux.

L'utilisation d'échelles à crinoline, avant réception des travaux, ne sera autorisée qu'après vérification de leur mise en œuvre par la personne compétente de l'entreprise ayant procédé au montage.

Accès véhicules – livraisons

Particularités :

Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du Lot n°01 "Installations de chantier – Échafaudages – Parapluie).

Type de portail ouvrant, coulissant, sur charnières ; chainettes ; largeur libre : à préciser

Accès et sortie en marche avant

Conditions de roulage des charges depuis les zones de stockage jusqu'aux postes de travail : la continuité du roulage des charges (conteneurs, transpalettes, etc.) sera assurée depuis l'aire de livraison jusqu'aux postes de travail.

Généralités :

Aucune opération de chargement ou déchargement, quelle que soit sa durée, ne sera autorisée hors de l'emprise des clôtures de chantier.

Chaque aire de livraison sera adaptée, en dimensions au sol comme en capacité de portance, aux opérations de chargement et déchargement de toutes les entreprises, pendant toute la durée des travaux.

Sur chaque aire de livraison, un quai de déchargement de hauteur réglable ou sur deux niveaux permettant l'accrochage en sécurité des charges destinées à être déplacées par la grue sera également dû au titre de la prestation. Côté opposé au quai, une paroi fixe, avec dispositif réglable en partie supérieure, constituera le dispositif anti-chute.

La continuité du roulage des charges sera assurée depuis chaque aire de livraison jusqu'aux postes de travail (via les monte-charges, lifts accompagnés de chantier, ascenseurs mis en service de façon anticipée). Ce roulage sera effectué sur un sol sec, ferme et sans aspérité s'opposant à un roulage fluide, d'une largeur permettant le croisement aisé des conteneurs, transpalettes, chariots, etc....

Piste de chantier

Particularités :

Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du Lot n°01 "Installations de chantier – Échafaudages – Parapluie).

Généralités :

La circulation des véhicules est limitée à l'aire de livraison, depuis l'entrée 246, dans la Cour d'Honneur.

Toutes les circulations provisoires pour les véhicules et engins, notamment les engins de levage mobiles, seront identifiées et sécurisées par barriérage avant le début de chaque phase de travaux.

Ces circulations seront tenues hors d'eau pendant toute la durée des travaux par empierrement simple sur plateforme de terrassement, avec interposition d'un feutre anti-contaminant.

Ces circulations seront tenues hors d'eau pendant toute la durée des travaux par réalisation des structures de voirie, hors revêtement de finition.

La vitesse des véhicules sera limitée à 10 km/h dans l'emprise chantier. Un affichage par panneaux limitatifs sera effectué depuis l'accès véhicules, avec rappel tous les 30 m environ. Au besoin, des gendarmes couchés ou des chicanes seront aménagés aux endroits où une vitesse excessive a été constatée.

7. Stockage

Aires de stockage - magasins

Particularités :

Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du Lot n°01 "Installations de chantier – Échafaudages – Parapluie).

Sur terre-plein, en extérieur par l'entreprise titulaire du Lot n°01 "Installations de chantier – Échafaudages – Parapluie) emplacement délimité par : des éléments semi grillagés type HERAS

Emplacement : L'aire de stockage principale sera en cours d'Honneur. Un autre espace de stockage sera mis à disposition en cour de Lesdiguières. (Cf PIC).

Le stockage des matériaux est toujours réparti de façon à éviter que les surcharges ne mettent en péril la résistance de la structure.

Généralités :

L'entreprise titulaire du Lot n°01 "Installations de chantier – Échafaudages – Parapluie).sera en charge de coordonner la délimitation et l'aménagement des zones de stockage désignées par la maîtrise d'Œuvre.

Les zones de stockage devront être adaptées, en dimensions au sol comme en capacité de portance, aux besoins de toutes les entreprises, pendant toute la durée des travaux.

En aucun cas ces zones de stockage ne devront entraver la circulation des piétons comme celle des véhicules.

Chaque entreprise sera en charge d'organiser son stockage en conséquence (limitation des charges introduites, répartition des charges les plus lourdes près des porteurs), et de procéder au balisage comme à l'étalement provisoire éventuellement nécessaire.

Les zones de stockage devront permettre l'élingage et le désélingage de plain-pied.

La possibilité d'aménager des magasins à l'intérieur du bâtiment, à titre provisoire, pourra être autorisée par le Maître d'Œuvre, sous les conditions ci-dessous :

- Magasins clos et condamnés ;
- Aucun stockage de produits dangereux ;
- Nettoyage de chaque magasin par chaque attributaire ;
- Nettoyage ou protections des sols des circulations et parties communes (traces de gasoil, huile) ;

Réalisation par chaque entreprise des travaux nécessaires, ainsi que de la remise en l'état initial.

8. Évacuation des déchets et matériaux

Bennes de chantier

Particularités :

Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du Lot n°01 "Installations de chantier – Échafaudages – Parapluie).

En phase travaux : emplacement sera prévu en Cour Lesdiguères (bennes petits volumes à rotations régulières).

Chargement par : à préciser



Généralités :

L'emplacement prévu pour les bennes devra figurer aux plans d'installation de chantier.

Les opérations de remplacement des bennes devront être entièrement effectuées dans l'emprise.

La manœuvre du porteur sera impérativement guidée par un représentant de l'entreprise ayant commandé le remplacement de la benne.

9. Manutention, appro et levage

Recettes à matériaux échafaudées

Particularités :

Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du Lot n°01 "Installations de chantier – Échafaudages – Parapluie).

Nature et emplacement : à préciser

Approvisionnement par : à préciser

Généralités :

Des recettes à matériaux échafaudées seront mises en œuvre en façades, intégrées aux échafaudages de façades et seront conçues de telle sorte que le niveau de roulage de la recette corresponde aux planchers à desservir.

Les dénivelés au droit des balcons devront être également franchis de plain-pied.

Des barrières-écluse permettront leur alimentation par chariot élévateur télescopique.

Des murs fusibles permettront le roulage sur l'intégralité des niveaux desservis, mettant en communication les couloirs de distribution des différentes cages d'escalier.

10. Échafaudages

Échafaudages de pied

Particularités :

Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du Lot n°01 "Installations de chantier – Échafaudages – Parapluie).

Mise en commun pour les travaux de : Maçonnerie, pierre de taille, sculpture, charpente, couverture, menuiserie, serrurerie et peinture. Aucune dépose ne sera réalisée tant que les protections définitives n'auront pas été mises en œuvre et validées par le poseur.

Ils formeront protections collectives.

Phasage, durée :

- Montage échafaudages et parapluie : du 18/09/2026 au 15/10/2026
- Location des échafaudages et du parapluie, 12 mois Bâtiment 4 (du 18/09/2026 au 26/10/2027)
- Location échafaudage porterie, 8 mois (16/10/2026 au 08/06/2027)

Levage associé : à préciser

Sapine d'accès : aux plateaux



Généralités :

Les échafaudages, tours, escaliers, sapines, auvents, etc... seront mis en commun pour les travaux de maçonnerie, pierre de taille, sculpture, charpente, couverture, menuiserie, serrurerie et peinture.

Aucune dépose ne sera réalisée tant que les protections définitives n'auront pas été mises en œuvre et validées par le poseur.

Ils formeront protections collectives, et seront montés/démontés avec :

- Obligation de direction des travaux de montage et démontage par une personne compétente (attestation nominative écrite à fournir) ;
- Présentation de la notice de montage du fabricant ;
- Obligation d'examen avant mise ou remise en service par la personne compétente de l'entreprise par un organisme agréé, qui sera désignée dès le début de l'opération. Cette même personne assurera la maintenance quotidienne, les vérifications périodiques, ainsi que les vérifications après chaque modification apportée aux échafaudages.

Ils seront du type MDS, de catégorie 1 uniquement, et mis en œuvre conformément aux dispositions de la parution ED 6074 de l'INRS.

En cas d'impossibilité technique - démontrée - de mise en œuvre d'échafaudages type MDS, les échafaudages devraient être conformes à la recommandation R 408 de la CNMATS, ainsi qu'à l'arrêté du 21 décembre 2004.

Les approvisionnements seront réalisés par mise en place :

- d'un treuil électrique sur monorail ou sur bras articulé, desservant des recettes, implantées selon besoins.
- d'une barrière-écluse sur recette, alimentée par charriot élévateur ;
- d'un monte-charge (type monte-fûts) avec demi-planchers rabattus au passage de la cabine ;

L'accès aux plateaux sera réalisé par le biais d'une sapine.

L'enlèvement des gravats et déchets sera réalisé par le biais de goulottes, positionnées dans les sapines réparties en fonction des besoins, au droit des bennes.

Un examen d'adéquation sera réalisé, en présence du CSPS, avec chacune des entreprises utilisatrices, avant montage. Cet examen comprendra :

- Une réunion, au cours de laquelle les représentants de chaque entreprise utilisatrice préciseront leurs besoins à l'entreprise en charge du montage de l'échafaudage ;
- Une réunion au cours de laquelle l'entreprise en charge du montage de l'échafaudage fera valider les plans de montages. Les éventuelles demandes de modification par les entreprises utilisatrices seront prises en compte ;
- une visite de l'échafaudage, après montage et vérification, au cours de laquelle les représentants de chaque entreprise utilisatrice valideront l'échafaudage. Les éventuelles demandes de modification par les entreprises utilisatrices seront prises en compte.

Les remaniements laissés à l'initiative des lots devront être clairement définis en accord avec les entreprises concernées et l'échafaudeur.

Les conditions de mise en œuvre devront être précisées dans le PPSPS des entreprises : limites de prestations, emplacements précis, planning de pose et dépose, et transmises au Maître d'Œuvre et au Coordonnateur SPS.

Spécificités complémentaires pour la mise en œuvre lors de réhabilitation :

En partie supérieure, ils devront dépasser les planchers de travail de 2,5 m minimum.

Ils seront équipés de filets ou bâches sur toute hauteur, notamment autour des sapines de levage, de façon à constituer une protection entre toutes les parties en travaux et les tiers.

Les regards existants sur le trottoir devront être visitables pendant toute la durée des travaux (sauf indication contraire du concessionnaire).

Toutes les enseignes lumineuses, panneaux, dispositifs d'éclairage, etc... seront protégés mécaniquement, et mises à l'abri des poussières et projections d'eau.

La partie inférieure sera rendue inaccessible aux tiers par mise en œuvre de bardage de tôles nervurées, sur une hauteur de 4 m, comprenant un portillon d'accès avec condamnation par verrou à code mécanique.

Les échelles mobiles permettant d'accéder aux premiers planchers de l'échafaudage devront être remontées en dehors des heures de travail, y compris pendant les pauses du midi. Elles devront être enchaînées et cadenassées à l'échafaudage.

Le dispositif échelle/trappe d'accès aux plateaux d'échafaudage du 2° plancher sera sécurisé de la même manière.

Les échelles des autres plateaux seront relevées et les trappe fermées en dehors des heures de travail.

Des systèmes de détection et d'alarme avec caméra vidéo, seront mis en place, avec report téléphonique d'alarme, comprenant des détecteurs infrarouge, une centrale de réception, des balises de réception, des flashes et sirènes de dissuasion. La centrale devra être reliée à un prestataire agréé, qui devra dépêcher un intervenant sur site, afin de vérifier la nature de l'intrusion et de réagir de manière adaptée, selon un protocole soumis à l'accord du Maître d'Ouvrage.

La vérification des échafaudages sera réalisée par un organisme agréé par autocontrôle du monteur.

La maintenance sera quotidienne (y compris remplacement des éléments défectueux).

En présence de polluants (amiante, plomb), un protocole de dépollution sera présenté avant début du montage.



11. Protections Collectives

EPC provisoires ou définitifs

Particularités :

- Baies en façades : Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du Lot n°01 "Installations de chantier – Échafaudages – Parapluie). Les protections seront constituées par lisses métalliques prises dans le tableau, de façon à permettre la pose des châssis en applique depuis l'intérieur. Ils seront déposés depuis l'échafaudage. Elles seront déposées en sécurité.

- Charpente/couverture : Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du Lot n°01 "Installations de chantier – Échafaudages – Parapluie). Les protections collectives seront constituées par la mise en œuvre d'échafaudages de pied assurant le rôle de surface de recueil, compris pointes sur pignons et toutes rehausses ponctuelles.

- Filets en protections collectives : Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du Lot n°3 "Charpente".

Emplacement : à préciser

Durée : à préciser

Déposés par : à préciser

- Tranchées

Toutes les excavations (tranchées, fouilles en puits, etc.), seront sécurisées par mise en place de garde-corps périphériques ou d'un balisage en retrait d'un mètre du bord de fouille.

Un blindage sera mis en œuvre dès que le terrain le nécessitera, et dans tous les cas au-delà d'1,30 m de profondeur et d'une largeur égale ou inférieure aux deux tiers de la profondeur.

Généralités :

La prestation portera sur la fourniture, la mise en place, la vérification journalière, la maintenance, le démontage (sauf dispositions contraires figurant dans la SOC) et l'enlèvement des protections collectives.

Les mesures prises pour assurer la continuité, dans le temps, des protections collectives seront précisées dans le PPSPS.

Les protections collectives devront être adaptées aux travaux de chaque corps d'état, et devront permettre la réalisation des travaux de chaque entreprise en sécurité.

Le matériel destiné aux protections collectives sera identifié et exclusivement réservé à cet usage.

Le dispositif provisoire de protection collective ne sera retiré qu'une fois la protection définitive mise en place, et réceptionnée par le Maître d'œuvre.

La solidité des garde-corps définitifs sera vérifiée avant dépose des protections provisoires de chantier.

Un plan « au vide » matérialisant l'implantation des protections collectives sera fourni pour chaque niveau de chaque bâtiment.

En cas de dépose de protections collectives non prévue au PPSPS des entreprises, le Maître d'Ouvrage fera appliquer les mesures prévues à l'article « non-respect des dispositions du Code du Travail », figurant au présent PGC, ainsi que les sanctions prévues au Marché de Travaux.

Les fers en attente seront crossés ou équipés d'un cadre soudés à leurs extrémités. Les « bouchons » seront proscrits.

Protections contre le bruit

Particularités :

Prestation à la charge de toutes les entreprises

**Généralités :**

En cas d'utilisation de matériels et engins générateurs de bruit (piquage, sciage, désamiantage), et notamment en milieu clos (phénomènes de résonnance), des bâches acoustiques seront obligatoirement mises en œuvre.

Sur simple demande du Coordonnateur SPS, chaque entreprise devra justifier que les niveaux sonores auxquels sont soumis les travailleurs (exposition quotidienne et pression de crête) la dispensent de :

- Réduire le bruit à la source ;
- Mettre en place des écrans ou bâches acoustiques ;
- Modifier l'organisation du travail ;
- Modifier l'implantation des sources de bruit ;
- Mettre en place des protecteurs auditifs individuels.

12. Spécificités complémentaires

Curage-déconstruction

Particularités :

Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du Lot n°01 "Installations de chantier – Échafaudages – Parapluie).

Zones du chantier concernées : à préciser

Généralités :

Avant début des travaux, l'entreprise en charge des travaux vérifiera :

- La conformité des diagnostics plomb et amiante « avant travaux » ;
- La solidité des planchers, escaliers, etc. ;
- La consignation effective de tous les réseaux ;
- L'absence de trémies ouvertes, abouts de planchers non protégés, etc. ;
- L'absence de particules de plomb dans les poussières aux sols (lingettes et analyses d'empoussièrement).

L'entreprise en charge des travaux donnera à chaque intervenant la consigne de ne pas intervenir à proximité des MPCA repérés et identifiés par étiquette ou marquage à la bombe de peinture.

Les locaux comportant des matériaux issus de la liste A, classés en niveau 3, seront interdits d'accès aux personnels ne pouvant justifier d'une formation adéquate.

L'entreprise en charge des travaux donnera à chaque intervenant la consigne de ne pas intervenir à proximité des matériaux repérés par la pose d'étiquettes indiquant la présence de peintures au plomb.

Avant toute dépose de garde-corps existants, des protections collectives provisoires seront mises en œuvre.

En cas de dégagement de poussières ou de fumées, des extracteurs d'air THE et des gaines évacuant les poussières en suspension dans l'air vers l'extérieur seront impérativement mis en œuvre par l'entreprise en charge des travaux.

En cas de besoin, des cheminements horizontaux provisoires seront réalisés sur chaque plancher, de façon à permettre la circulation sécurisée des intervenants.

Silice

Particularités :

Prestation à la charge de toutes les entreprises.

Mesures de protection spécifiques : masques, aspiration à la source, humidification

Zones du chantier concernées : à préciser.



Généralités :

Comme pour toute activité, les principes généraux de prévention s'appliquent à l'exposition à la silice cristalline.

Depuis le 1er janvier 2021, les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail sont classés comme agent cancérigène (arrêté du 26 octobre 2020 fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérigènes au sens du code du travail). Dès lors qu'un salarié est exposé dans le cadre de son activité professionnelle à de la silice cristalline alvéolaire, l'employeur doit désormais respecter la réglementation spécifique aux agents CMR (cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques) (articles R4412-59 à R4412-93 du Code du travail). Valeur limite d'exposition professionnelle à la silice cristalline

Article R4412-149 du Code du travail :

La concentration moyenne en silice cristalline libre des poussières alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur pendant une journée de travail de 8 heures ne doit pas dépasser :

0,1 mg/m³ pour le quartz

0,05 mg/m³ pour la cristobalite et la tridymite. L'abattage des poussières est un mode de protection collective contre l'exposition aux poussières.

Gaz d'échappement

Particularités :

Prestation à la charge de toutes les entreprises.



Généralités :

Chaque entreprise devra capter les polluants à la source, procéder à la ventilation mécanique des zones de travaux (amenée d'air frais, extraction), former et informer son personnel, et fournir les vêtements et équipements de protection individuelle appropriés. Les engins à propulsion thermique (Mini-pelles, etc.) ne pourront être mis en œuvre qu'en l'absence d'équivalent à propulsion électrique.

Chaque entreprise devra isoler ses zones de travail et en interdire l'accès aux autres corps d'état.

13. Secours

Zone de rassemblement

Particularités :

Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du Lot n°01 "Installations de chantier – Échafaudages – Parapluie).

Emplacement : à préciser sur le Plan d'Installation de Chantier (PIC)



Généralités :

La zone de rassemblement sera désignée, au début des travaux, et si nécessaire, à chaque phase de travaux.

Son emplacement sera consigné dans le CR de chantier, et porté à la connaissance de tous les intervenants par chaque entreprise.

Dès que la sirène retentira, tous les intervenants sur site devront mettre en sécurité leur poste de travail, puis gagner, dans le calme, la zone de regroupement convenue.

Trousse de secours

Particularités :

Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du Lot n°01 "Installations de chantier – Échafaudages – Parapluie).

Emplacement : Bureau de chantier + Base vie



Généralités :

Chaque entreprise devra posséder, sur le site, au moins une boîte de premiers secours, à vérifier - et éventuellement à compléter - régulièrement.

Le jour de leur arrivée sur le chantier, les salariés seront informés de l'endroit où ces boîtes sont placées.

1/4 d'heure
SÉCURITÉ

4 conseils pour bien utiliser sa trousse de secours



PRIVILÉGIER LES UNIDOSES.

Le conditionnement en unidoses stériles permet d'éviter les contaminations lors des différentes utilisations de la mallette de secours.



MAINTENIR LA TROUSSE EN ÉTAT.

Maintenir régulièrement la trousse en état. Le cas échéant, désigner une personne en charge de vérifier régulièrement le contenu (s'il manque des produits), les dates de péremption, l'état général du matériel.



SE LAVER LES MAINS.

Se laver les mains (eau et savon ou gel hydroalcoolique) avant d'ouvrir la trousse et d'en toucher le matériel. Au besoin, utiliser des gants jetables pour nettoyer et panser la plaie d'un collègue.



CONTACTER LE SAMU EN CAS D'ACCIDENT GRAVE.

La trousse de secours est destinée à soigner les petits accidents et la bobologie. En cas d'accident plus grave, un impératif : contacter en urgence le Samu (15) et suivre les consignes données par téléphone.

SST

Particularités :

Prestation à la charge des entreprises titulaires des lots ci-dessous :

Lot n°01 : à préciser

Lot n°02 : à préciser

Lot n°03 : à préciser

Lot n°04 : à préciser

**Généralités :**

Les entreprises désignées assureront la présence permanente sur le chantier des S.S.T., dans le nombre requis en fonction des effectifs totaux présents sur le chantier chaque jour.

Quatre gestes de premiers secours



FORMEZ-VOUS POUR DEVENIR
SAUVEUR SECOURISTE DU TRAVAIL



1 ALERTER LES SECOURS.

- Protéger la victime et ne pas la déplacer.
- Prévenir les collègues et chercher un sauveteur secouriste du travail (SST) sur le chantier.
- Alerter les secours (15), mettre son téléphone en haut-parleur et suivre les instructions.



2 STOPPER UNE HÉMORRAGIE.

- Allonger la victime et appeler les secours (15).
- À l'aide d'un linge propre, appuyer ses deux mains là où la blessure saigne.
- Ne pas faire de garrot (pratiqué uniquement par une personne compétente).



3 EN CAS DE BRÛLURES OU DE PLAIES.

- En cas de brûlure (chimique ou thermique), l'urgence est de la passer sous l'eau fraîche (15 minutes minimum).
- Ne pas passer une plaie sous l'eau. En cas de corps étranger dans la plaie, ne pas toucher ni retirer.
- Alerter les secours (15).



4 LA RÉANIMATION CARDIO-PULMONAIRE (RCP).

- Si la victime est inconsciente et ne respire plus, alerter un collègue pour chercher un défibrillateur.
- Appeler le 15 et suivre les instructions.
- Commencer un massage cardiaque (deux compressions fermes du thorax par seconde).

Procédure d'évacuation

Particularités :

Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du Lot n°01 "Installations de chantier – Échafaudages – Parapluie).

Nacelle d'évacuation : emplacement à préciser

Personnel désigné pour accueillir les secours : à préciser

Généralités :

Les procédures de secours et d'évacuation en cas d'accident devront avoir été enseignées à chaque intervenant, lors de son accueil sur site, par le chef de chantier de chaque entreprise. Le CSPS, l'inspection du travail, la CRAMIF/CARSAT et l'OPPBTP devront également être avisés dans les 48 heures.

Pendant toute la durée des travaux, l'accès des pompiers ainsi que des véhicules du SAMU, y compris la nuit, devra être possible à tout moment.

Aucun stockage, aucune opération de déchargement, aucun stationnement, ne sera réalisé sur ces accès.

Afin de pouvoir donner rapidement les premiers secours au travailleur blessé au cours du travail, une nacelle d'évacuation sera en permanence accessible. Cette nacelle sera à jour de sa vérification périodique.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ ÉVACUATION

A l'audition du signal d'évacuation ou sur ordre d'un responsable :

1



Fermez les fenêtres
et les portes.

2



Suivez les indications
du guide file
d'évacuation.

3



Dirigez-vous
vers les sorties
les plus proches
et allez au point
de rassemblement.

4



Ne pas revenir
en arrière.

5



N'utilisez pas
les ascenseurs
et monte-charges.

6



En cas de fumée,
baissez vous,
l'air est plus frais
près du sol.

7



Point de rassemblement
Rendez vous dans le calme
au point de rassemblement
où le responsable procédera
à l'appel.



Espace d'attente sécurisé
Informez de votre présence
en vous signalant à la fenêtre
ou grâce au moyen d'appel
mis à votre disposition.

RESPONSABLES D'ÉVACUATION

1

.....



2

.....



SECURINORME
La prévention des risques en entreprise

www.securinorme.com F4289065

Mesures de coordination prises par le CSPS en concertation avec le maître d'œuvre et les sujétions qui en découlent

1. Autorité et moyens donnés au CSPS

Le MOA donne accès au CSPS à toutes les parties et locaux concernés par l'opération.

Le CSPS a autorité pour arrêter seul un poste de travail, en cas de danger grave et imminent. Le CSPS n'a pas autorité pour arrêter seul un poste de travail ou le chantier : il adressera cette demande, par mail, au MOA et MOE.

Chaque entreprise donnera instruction à son personnel, à l'arrivée sur le site, de prendre en compte sans délai les demandes du CSPS.

2. Modalités d'interventions

La coordination de chantier en termes de sécurité et de protection de la santé sera notamment réalisée lors des réunions de chantier, à l'initiative du CSPS. Le MOE aménagera le temps nécessaire à l'intervention du CSPS en lui donnant la parole à tout moment, procédure à convenir pendant la période de préparation.

Chaque entreprise présente sera alors invitée à exposer la nature de ses propres travaux, approvisionnements, emports, etc... prévus dans la période de temps précisée par le Coordonnateur.

Chaque entreprise présente sera tenue de réagir à chaque exposé, en faisant notamment ressortir les problématiques prévisibles en termes de co-activité, de superpositions de tâches, d'approvisionnements, de rotations de bennes, etc....

Le MOE signalera au CSPS les interventions prévues par les entreprises non représentées à la réunion.

Le CSPS et le MOE prendront ensemble les dispositions nécessaires pour coordonner et sécuriser les interventions exposées par chaque entreprise.

Le CSPS pourra demander au MOE de modifier le planning des travaux, s'il le juge nécessaire en raison des risques liés à la superposition de tâches, la co-activité, la circulation sur le chantier, le stockage, etc...

En cas de désaccord entre le MOE et le CSPS, le CSPS invitera le MOA à se prononcer.

Le MOA informera par mail le CSPS de l'agrément de chaque entreprise, y compris sous-traitants. En l'absence, aucune Visite d'Inspection Commune ne sera réalisée par le CSPS.

Les fiches d'observations et compte-rendus de Visites d'Inspection Communes seront diffusées par le CSPS, par mail, aux intervenants concernés, le MOE et le MOA étant systématiquement tenus en copie.

Les intervenants transmettront au CSPS tous leurs documents au format PDF.

3. VIC - P.P.S.P.S.

Le Maître d'Ouvrage informera le CSPS, par tous moyens traçables à sa convenance, de la signature du marché avec les entreprises titulaires et de l'agrément des sous-traitants. Les entreprises non agréées ou non titulaires de lot ne seront pas autorisées à effectuer leur Visite d'Inspection Commune.

L'entrepreneur titulaire ou agréé informera le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre et le CSPS, par tous moyens traçables à sa convenance y compris de son PPSPS, de l'ensemble des prestations de services prévues pour la réalisation de son marché.

Suite à un arrêt de la Cour de cassation du 14 janvier 2025, la réalisation d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) est désormais obligatoire pour toutes les entreprises y compris prestataires intervenant sur un chantier, soumis à un Plan Général de Coordination (PGC), et non plus seulement celles participant directement à la construction. Cette obligation s'appuie sur les articles L.4532-9, R.4532-64 et R.4532-66 du Code du travail et vise à garantir qu'une analyse de risques est effectuée pour tout intervenant, quel que soit le lien contractuel.

Typologie des intervenants :

- Entreprises titulaires et/ou sous-traitants : VIC + PPSPS obligatoire.
- Prestataires de services : analyse au cas par cas selon trois critères (caractère obligatoire, planification, risques exportés).

Les trois critères (caractère obligatoire, planification, risques exportés) sont cumulatifs: si tous sont réunis PPSPS et Visite d'Inspection Commune (VIC) obligatoires.

Exclusions du champ d'application du PPSPS :

- Études, diagnostics, relevés (phase de conception)
- Prestations intellectuelles sans action sur le chantier
- Simples livraisons de matériels ou matériaux

Mesures compensatoires :

Lorsque le PPSPS n'est pas exigé :

- Le prestataire doit tout de même intégrer une analyse de risques dans le PPSPS de son donneur d'ordres.
- Le coordonnateur SPS (CSPS) reçoit de l'entreprise, une fiche de classification des prestataires (FCP) pour évaluer la situation.
- Cas des livraisons : intégration dans le DHOL (Document d'Harmonisation des Opérations de Livraison).

L'entrepreneur titulaire ou agréé ou prestataire de service informera le CSPS de son intention de commencer ses travaux au moins 10 jours minimum avant la date qu'il aura retenue, et lui fera parvenir dans le même temps son projet de PPSPS. Une fois informé par l'entrepreneur titulaire ou agréé ou prestataire de service, le CSPS lui proposera une date pour la réalisation de sa Visite d'Inspection Commune (VIC), qui se déroulera dans la mesure du possible, au cours d'une réunion hebdomadaire de chantier.

Cette Visite d'Inspection Commune se déroulera obligatoirement en présence d'un représentant de l'Entreprise.

En cas de sous-traitance et/ou prestation de service, cette Visite d'Inspection Commune se déroulera obligatoirement en présence de l'entreprise titulaire du lot.

Avant toute intervention sur le chantier, chaque entreprise (y compris sous-traitante et prestataire) devra établir et remettre au Coordonnateur Sécurité son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S).

Un exemplaire de ce document devra être consultable en permanence du chantier, et consultable à tout moment.

Chaque entreprise sera tenue d'informer par écrit le Coordonnateur SPS de tout changement dans la masse ou la nature des travaux à effectuer ou de délai contractuels et de toutes modifications susceptibles d'engendrer des risques liés à la co-activité, à la superposition de tâches.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, chaque entreprise complètera son PPSPS par l'adjonction de notes méthodologiques détaillant la manière de réaliser, en sécurité, les différents types de travaux prévus à son marché de travaux ainsi qu'à tous ses avenants.

Ces notes devront être transmises au CSPS 10 jours avant démarrage des travaux, afin de permettre l'harmonisation des PPSPS de l'opération.

4. Accueil sur site et formation

Les personnels de chaque entreprise, les intérimaires, les conducteurs d'engins comme de véhicules, devront avoir reçu, avant leur arrivée sur le chantier, une information pratique en matière de sécurité appropriée au site, et à la nature des travaux à effectuer.

Chaque entreprise sera tenue d'y veiller quotidiennement.

Cette formation, qui sera assurée par les chefs de chantier et les chefs d'équipe de chaque entreprise, devra porter sur :

- Les conditions de circulation des personnes sur le chantier, et autour du chantier ;
- Les conditions et horaires d'approvisionnement et emports ;
- Les conditions de sécurité adoptées par chaque entreprise pour l'exécution des travaux ;
- Les dispositions à prendre en cas d'accident ;
- Le contenu (et l'emplacement) de la boîte de premier secours.

5. Modalités de coopération

AVANT-PROPOS

Conformément aux dispositions de l'article R4532.6 du Code du travail, et afin d'assurer au Coordonnateur l'autorité et les moyens nécessaires au bon déroulement de sa mission, le Maître d'Ouvrage a prévu, dès les études d'avant-projet de l'ouvrage, la coopération entre les différents intervenants dans l'acte de construire.

Le présent document fixe les modalités de coopération entre le Coordonnateur SPS, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre. Chacun des acteurs, dans le cadre de sa mission est tenu de mettre en œuvre et de respecter les dispositions définies ci-après.

OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE en phase conception

Le Maître d'Ouvrage a la charge de :

- Définir un circuit de transmission pour les documents nécessaires au travail du Coordonnateur SPS : études de sols, étude de stabilité des structures de l'existant, diagnostics, esquisses, plan, coupes, premiers plannings etc. La liste de ces pièces, les modalités et périodes de transmission seront précisées en fonction de l'avancement du projet (APS, APD etc.).
- Décider des réunions (lieux, dates et délai de prévenance, modalités d'information etc.) qui permettront au Coordonnateur SPS, en présence du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre, de présenter ses observations afin d'intégrer la sécurité dans le projet. Le rythme des réunions est au minimum calqué sur chaque étape d'avancement du projet.
- S'assurer de la formalisation des décisions prises, d'assurer leur diffusion auprès des intéressés, et de vérifier leur intégration dans les dossiers d'études.

OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE en phase réalisation

Le Maître d'Ouvrage à la charge de :

- Donner accès au CSPS à tous les locaux concernés par l'opération.
- Définir les circuits de transmission des documents nécessaires au travail du Coordonnateur SPS. (agrément des entreprises, date de réunions et diffusion des compte-rendus, modification importantes dans la masse des travaux et le planning, courriers, etc.).
- Décider des rencontres minimum entre le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur SPS et éventuellement d'autres intervenants. (Réunions et visites spécifiques).
- S'assurer de la formalisation des décisions prises, d'assurer leur diffusion auprès des intéressés, et de vérifier leur intégration dans les dispositions prises au cours des travaux.

MODALITES DE COORDINATION EN PHASE CONCEPTION

APS

- Le Maître d'Ouvrage fait modifier si nécessaire, et valide le présent document.
- Le Maître d'Ouvrage transmet au Maître d'œuvre et au CSPS les diagnostics Amiante, Plomb, Pollution, Structure, etc...avant travaux ou avant démolition.
- Le Maître d'œuvre transmet au maître d'Ouvrage et au CSPS (au format PDF) ses documents graphiques, le planning et la notice descriptive dès leur établissement.
- Le Coordonnateur répertorie les points à traiter (tant du point de vue de la faisabilité des travaux que des interventions ultérieures sur ouvrages), fait les observations qu'il estime nécessaires, et transmet une Fiche d'Examen de Document (FED) au Maître d'Œuvre et au Maître d'Ouvrage.
- Le Maître d'Ouvrage fixe la date de la réunion de travail au cours de laquelle seront abordés les points soulevés par le CSPS dans sa FED. Sont obligatoirement conviés le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur SPS, ainsi que, à l'appréciation du Maître d'Ouvrage, le Syndic ou le Chef d'établissement en charge de l'entretien ultérieur, l'économiste, etc..
- Les points à traiter sont examinés ; Le Maître d'ouvrage valide ou rejette les options.
- Un compte-rendu de la réunion est établi par le Maître d'Ouvrage, et diffusé au maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS.

APD

- Le Maître d'Ouvrage fait parvenir au Maître d'Œuvre et au CSPS l'étude géotechnique et le rapport préliminaire du bureau de contrôle.
- Le Maître d'œuvre transmet au maître d'Ouvrage et au CSPS (au format PDF) ses documents graphiques, le projet de PIC, le planning et le cadre de CCTP dès leur établissement.
- Le Coordonnateur répertorie les points restant à traiter, fait les propositions qu'il estime nécessaires, et transmet la mise à jour de sa Fiche d'Examen de Document (FED) au Maître d'Œuvre et au Maître d'Ouvrage.
- Le Maître d'Ouvrage fixe la date de la réunion de travail au cours de laquelle seront abordés les points soulevés par le CSPS dans sa FED. Sont obligatoirement conviés le Maître d'Œuvre, et le Coordonnateur SPS, ainsi que, à l'appréciation du Maître d'Ouvrage, le Syndic ou le Chef d'établissement en charge de l'entretien ultérieur, l'économiste, etc...

Les points restant à traiter sont examinés ; Le Maître d'ouvrage valide ou rejette les propositions.

- Un compte-rendu de la réunion est établi par le Maître d'Ouvrage, et diffusé au maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS.
- Sur demande écrite du Maître d'Ouvrage, le Coordonnateur SPS l'assiste dans la rédaction de la Déclaration Préalable, afin que celui-ci puisse l'expédier aux Organismes officiels de Prévention.

PRO - DCE

• Le Maître d'œuvre transmet au maître d'Ouvrage et au CSPS (au format PDF) ses documents graphiques, le PIC, le planning et le CCTP dès leur finalisation.

• Le Coordonnateur répertorie les points restant à traiter, fait les propositions qu'il estime nécessaires, transmet la mise à jour de sa Fiche d'Examen de Document (FED) au Maître d'Œuvre et au Maître d'Ouvrage.

• Le Maître d'Ouvrage fixe la date de la réunion de travail au cours de laquelle seront abordés les points soulevés par le CSPS dans sa FED. Sont obligatoirement conviés le Maître d'Œuvre, et le Coordonnateur SPS, ainsi que, à l'appréciation du Maître d'Ouvrage, le Syndic ou le Chef d'établissement en charge de l'entretien ultérieur, l'économiste, etc...

Les points restant à traiter sont examinés ; Le Maître d'ouvrage réalise les derniers arbitrages et valide les dernières dispositions.

- Le Maître d'œuvre prépare le PIC de principe, sur la base des dispositions arrêtées en réunion.
- Un compte-rendu de la réunion est établi par le Maître d'Ouvrage, et diffusé au maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS.
- Le Coordonnateur SPS transmet le PGC (et si nécessaire le projet de règlement du CISSCT) et le DIUO au Maître d'Ouvrage, qui, après les avoir validés et fait corriger si nécessaire, les transmet au Maître d'œuvre.
- Le Maître d'Œuvre finalise ses documents, et notamment les CCTP, en s'assurant de la cohérence des pièces constitutives du DCE, et en particulier avec le PGC.

• Le Maître d'Œuvre s'assure que toutes les mesures prises dans le PGC sont bien incluses dans les offres des entreprises. En cas de doute, il peut demander l'avis du Coordonnateur.

MODALITES DE COORDINATION EN PHASE REALISATION

PHASE PREPARATION

• Le Maître d'Œuvre transmet au Coordonnateur lorsqu'elles sont retenues, le nom des entreprises et les dates de leurs interventions, en incluant les périodes de préparation.

• Le Coordonnateur renseigne les entreprises agréées (nom des représentants pour l'opération, téléphone et adresse mail) dans notre outil de suivi "C+", ce qui permettra au fur et à mesure des visites d'inspections communes et remises de PPSPS d'alimenter le tableau de suivi joint à chaque Fiche d'Observations (FOB).

• Le Maître d'Ouvrage arrête le jour et l'heure de la réunion hebdomadaire de chantier.

PHASE TRAVAUX

• Le Maître d'Œuvre transmet au Coordonnateur toutes les informations qui se rapportent à l'état d'avancement des travaux et/ou qui modifient le déroulement de ceux-ci : changement de modes opératoires, recalage de planning, modifications d'ouvrages, remplacement d'entreprise, etc.

S'il a des remarques, le Coordonnateur les fera dans un délai de 7 jours, au travers le registre journal CSPS avec copie au Maître d'ouvrage.

• Le Maître d'Œuvre envoie systématiquement au Coordonnateur une copie des convocations aux réunions de chantier avec l'ordre du jour, puis un compte-rendu de ces réunions.

• Le Maître d'ouvrage tient systématiquement en copie le CSPS de tous les Ordres de Services notifiés aux entreprises, notamment ceux concernant les arrêts de chantiers et reprises de travaux.

• Le Coordonnateur, s'il constate sur le chantier un manquement lié à une situation de co-activité, après son action dans le cadre de sa mission, en informe immédiatement le Maître d'Ouvrage, et en tient informé le Maître d'Œuvre.

• En cas de carence grave nécessitant de faire réaliser des mesures d'urgence par un tiers, aux frais d'une entreprise défaillante, le Coordonnateur demande par écrit au Maître d'Ouvrage d'appliquer les procédures définies dans le Marché de travaux. Il en tient informé, simultanément et par écrit, le Maître d'Œuvre

• Le Coordonnateur tient à disposition son RJCSPS, à l'avancement des travaux, au Maître d'Ouvrage comme au Maître d'Œuvre, il peut au travers un lien d'accès, partager l'ensemble du Registre Journal CSPS.

• Le Coordonnateur transmet immédiatement au Maître d'Ouvrage toute évolution du PGC ; le Maître d'Ouvrage le diffuse, après validation, aux entreprises ainsi qu'au Maître d'œuvre.

• Le Maître d'Ouvrage transmet au CSPS le DOE validé par le Maître d'œuvre.

• Le Coordonnateur transmet au Maître d'Ouvrage son DIUO, dès le début des OPR, avec copie au Maître d'Œuvre. Après corrections éventuelles par le Maître d'Ouvrage, le DIUO est finalisé et transmis en format PDF au Maître d'Ouvrage.

LITIGES

En cas de difficultés dans l'application des modalités définies par le présent Document de Coopération, le Maître d'Ouvrage sera saisi par la partie qui estime devoir faire appel à son arbitrage

6. Enchaînement des tâches

Chaque entreprise sera en charge du respect de l'enchaînement des tâches prévues à son planning et dans la méthodologie des sous-traitants.

Chaque entreprise alertera par mail le Maître d'Œuvre et le CSPS de tout décalage entre l'enchaînement des tâches prévu au planning, et les conditions réelles d'exécution, ce décalage pouvant entraîner un risque lié à une coactivité ou une superposition de tâches.

7. Travaux superposés

Les chefs d'équipe de chaque entreprise intervenant avec risque de superposition de tâche conviendront des zones d'intervention attribuées à chacun pour la journée. Cet accord, après concertation, devra être porté au registre de sécurité, et contresigné par les chefs d'équipes.

Cependant, avant de réaliser des travaux en élévation, chaque entreprise devra, de sa propre initiative, interdire la circulation des personnels en dessous et à l'aplomb de sa zone de travaux.

Cette interdiction d'accès sera assurée par la mise en place, la maintenance et l'enlèvement en fin de travaux, de barrières rigides (1m de hauteur minimum - type Heras, barrière police, lisses PVC sur cônes, auvents, filets, etc.), fermement assujetties aux sols.

Aucun intervenant ne sera autorisé à opérer sur une zone située en-dessous d'un poste de travail préexistant.

8. Visite et courrier des Organismes

Chaque entreprise sera tenue de signaler sous 24 h, au CSPS, au MOE et au MOA, la visite sur site d'un représentant de la CRAMIF/CARSAT ou de l'Inspection du Travail.

Chaque entreprise sera tenue de transmettre sous 24 h, au CSPS, tout courrier adressé par les Organismes Officiels de Prévention, portant sur les travaux de la présente opération.

9. Non-respect du Code du Travail

Le non-respect des dispositions figurant au Code du Travail, Code de la Santé Publique, etc., peut entraîner un arrêt de poste, ou un arrêt de chantier, par les autorités administratives, par le Maître d'œuvre ou par le Maître d'Ouvrage.

En cas de manquements répétés, notamment en matière de protections collectives, le Maître d'Ouvrage mettra en place un ou plusieurs animateur(s) sécurité, en charge de faire respecter les Principes Généraux de Prévention ainsi que les dispositions figurant au présent PGC.

La mission d'animateur sécurité sera alors rémunérée dans le cadre du compte-prorata.

Cadre du document harmonisé d'organisation des livraisons en sécurité (DHOL)

Partie à remplir par le CSPS

DHOL

Adresse pour accès véhicules au chantier

246 Bd Saint-Germain, 75007 Paris

Contraintes horaires et livraisons

08h00 - 18h00.

Livraisons par la cour d'honneur, sous contrôle Ministère (07h00 - 09h00) et livraisons ponctuelles à partir de 06h00 sous réserve :

- d'encadrement par un référent chantier ;
- de prévenir MTES 48h00 avant ;
- diffuser nom du chauffeur + CI + heure d'arrivée + plaque d'immatriculation.

Moyens de levage partagés disponibles

Sans objet

Zones tampons de stationnement

Sans objet

Quais de déchargement partagés disponibles

Sur chaque aire de livraison, un quai de déchargement de hauteur réglable.

Contraintes particulières du site

Interdiction de survol.

Activités d'exploitation maintenues durant le chantier.

Présence d'établissement en exploitation à proximité du chantier.

Présence potentielle d'autres opérations menées en parallèle sur le site, présence de public et usagers.

Les précisions suivantes concernent l'ensemble des personnels participant aux prestations, qu'il s'agisse de personnel du titulaire ou de celui de ses cotraitants et/ou de ses sous-traitants éventuels.

Le site ministériel du pôle Saint-Germain, est un site très sensible occupé par plusieurs autorités ministérielles. Toute personne relevant du titulaire (cotraitant, sous-traitant inclus) doit respecter les mesures de sécurité qu'il s'agisse d'accès physique à des locaux ou d'accès logique à des informations. Un travailleur qui serait présent en dehors de la zone chantier sera renvoyé du site par les forces de l'ordre présentes. Ce dernier sera définitivement exclu du chantier.

Pour tout accès à un local situé hors périmètre chantier, la demande doit être faite au préalable à la maîtrise d'ouvrage.

Le titulaire veille à ce que ces personnels se conforment strictement aux conditions d'accès aux locaux de l'administration. Il veille à ce que ces conditions d'accès soient parfaitement connues des intéressés.

Le site étant placé en zone protégée, le titulaire est tenu de communiquer la carte nationale d'identité et la fonction de chaque personne admise à travailler dans les locaux ainsi que le formulaire de contrôle élémentaire. Une liste du personnel présent sur site devra être tenue à jour, et communiquée au PC sécurité du pôle ministériel. Tout intervenant sur le site devra être déclaré au PC sécurité au plus tard 48h à l'avance, pour que les vérifications d'identité et d'antécédent puissent être anticipées.

Le personnel du titulaire doit, dans les locaux de l'administration, porter en permanence, et de façon très visible, sur leurs vêtements de travail, le nom du titulaire ainsi que leur carte BTP.

Le titulaire est le seul responsable de la discipline et de la bonne tenue de son personnel dans les locaux de l'administration. Il établit des consignes précises à leur intention. Ces consignes sont communiquées à l'administration avant leur diffusion.

L'administration se réserve la possibilité, pour des raisons qu'elle justifierait, d'enlever le droit d'accès aux locaux à tout agent du titulaire et de demander son remplacement immédiat.

Le titulaire s'engage, en cas de nécessité et pour quelques raisons que ce soit, à remplacer dans les meilleurs délais, tout agent initialement désigné par un personnel de qualification équivalente, préalablement soumis à l'agrément de l'administration et expressément accepté par ses soins, étant entendu que ce changement n'a aucune incidence financière.

La circulation piétonne doit également être strictement encadrée et les accès piétons sécurisés. Un cheminement balisé et dégagé doit être aménagé jusqu'aux différents postes de travail. L'entreprise titulaire du Lot n°1 à la charge et porte la responsabilité du fléchage de l'accès au chantier ainsi qu'au sein du chantier.



Partie à remplir par l'entreprise	
Nom de l'Entreprise	Adresse
Nom du réceptionnaire	Téléphone GSN/mail
Plage horaire de livraison	
Nom du Chef de manœuvre	Téléphone GSN/mail
Hauteur libre et largeur libre du portail d'accès véhicules	Dimensions de la zone de déchargement et surcharge admissible
Nature du sol de la zone de déchargement	Engin de levage utilisé pour l'opération.
Engins de manutention disponibles pour l'opération	Obstacles à prendre en compte lors de l'opération
Capacité de levage de la grue de chantier	Surface et charge utile de la recette à matériaux

Annexes

**1. Ici chantier de** Choisissez un élément.

À (commune ou arrondissement) :

N° : Rue

En face de :

Téléphone **+33** □.□□.□□.□□.□□**2. Précisez la nature de l'accident***Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...**Précisez la position du blessé et s'il y a nécessité de dégagement.**Par exemple : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...***3. Signalez le nombre de blessés et leur état***Par exemple : trois ouvriers blessés dont un saigne et un ne parle pas.***4. Décrivez l'intervention du secouriste***Par exemple : premiers soins, bouche-à-bouche...***5. Fixez un point de rendez-vous***Et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.***6. Faites répéter le message***Ne raccrochez jamais le premier.***IMPORTANT**

Ne bougez pas la victime
Ne lui donnez pas à boire
Ecartez les curieux
Couvrez la victime (couverture de survie)



SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste à **jour** mentionnant **leur nom** doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque et sur leur tenue de travail

COVID-19

Depuis le **14 mars 2022**
le port du masque
n'est plus obligatoire*

Le port du masque reste **RECOMMANDÉ**

- pour les personnes à risque de développer une forme grave
- pour les personnes symptomatiques ou cas contacts

**POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES PLUS FRAGILES,
CONTINUONS D'APPLIQUER LES GESTES BARRIÈRES.**



Porter un masque
lorsque c'est obligatoire
ou recommandé



Aérer chaque pièce
10 minutes toutes
les heures



Se laver régulièrement
les mains ou utiliser
une solution hydro-alcoolique



Saluer sans serrer la main
et arrêter les embrassades

*sauf dans les transports, les lieux de santé et de soins.



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

COVID-19

L'AÉRATION

Un geste barrière au Covid-19



1 L'aération est
un geste barrière
efficace contre
le Covid-19.

Démonstration !

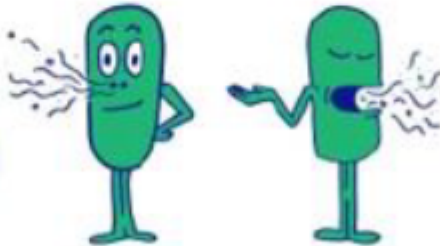


2 Dans les endroits où l'air circule
peu, le risque de transmettre
le virus augmente.

3 Car, le Covid-19 se
transmet essentiellement
via les aérosols.

Les aérosols sont des nuages
de particules : les humains les
émettent lorsqu'ils respirent.

4



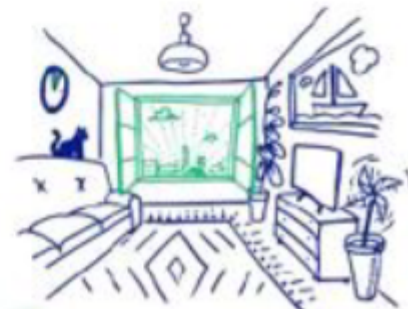
5

Et plus encore
lorsqu'ils parlent.



6

L'aération permet de
dispenser ces nuages
et donc de diminuer le
risque de transmission.



7

Il est recommandé d'aérer
chaque pièce 10 minutes
toutes les heures.

MANUTENTIONS



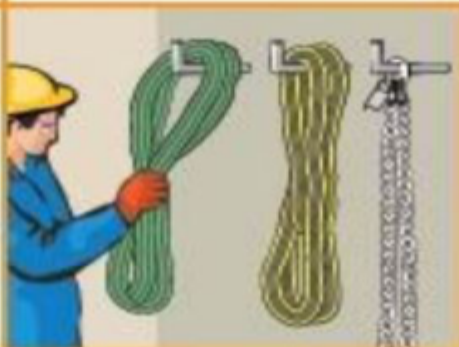
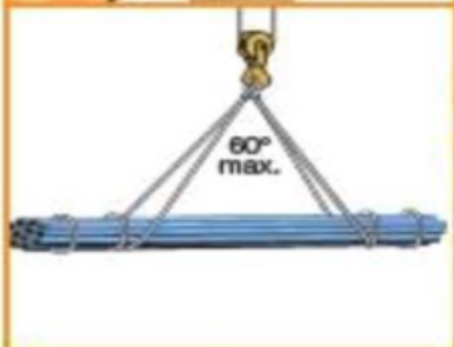
■ Manutention manuelle

- Utiliser le matériel de manutention mis à disposition.
- Adopter une bonne position pour lever, poser ou déplacer une charge, afin d'éviter les blessures au dos.
- Répartir le poids en portant à plusieurs si nécessaire.



■ Manutention mécanique

- Vérifier l'état des sangles, chaînes, élingues, crochets avant utilisation.
- Respecter la charge maximale d'utilisation (CMU).
- Accrocher les charges correctement.
- Guider le grutier lors des manutentions.
- Ranger et stocker les accessoires de levage après usage.



Ordre sur le chantier



- Je veille au rangement et à la propreté du chantier.

Équipements de protection individuelle



- Je porte mes équipements de protection individuelle (EPI) en toutes circonstances.

Donnez les consignes

Porter les EPI mis à disposition. Ils sont adaptés aux tâches. Vérifier le bon état des EPI. Demander leur remplacement dès qu'ils perdent leur efficacité: lunettes rayées, masque respiratoire sale ou colmaté, bouchons d'oreilles sales ou déformés, etc.

- 1 Les lunettes protègent les yeux et l'écran facial tout le visage contre les projections solides ou liquides.
- 2 Le masque respiratoire protège contre l'inhalation des vapeurs et des poussières.
- 3 Le casque à jugulaire (obligatoire) protège contre les chutes d'objet et les heurts; il doit être ajusté au tour de tête.
- 4 Les protections auditives protègent les oreilles des bruits excessifs qui altèrent l'ouïe.
- 5 Les gants protègent les mains contre les agressions: écrasement, pincement, piqûres, coupures, brûlures chimiques ou thermiques, etc. Leur matière et leur texture sont différentes selon leur destination; ainsi, les gants de manutention résistent à l'usure et facilitent la prise en main des charges.
- 6 Les chaussures de sécurité protègent les pieds des coups, heurts et perforations, de l'humidité, des produits dangereux et des brûlures.
- 7 Le gilet ou vêtement haute visibilité, fluorescent, de couleur jaune, orange ou rouge avec bandes rétro réfléchissantes permet de rester visible. Il doit être porté en permanence, bien fermé et rester le plus propre possible afin de conserver son efficacité.

Les EPI doivent être adaptés au poste de travail.
Certains d'entre eux nécessitent une information complémentaire.

Donnez les consignes

- 1 Utiliser le kit antipollution pour absorber les substances. Chacun doit veiller à protéger l'environnement en absorbant immédiatement toute pollution, notamment celles aux hydrocarbures. Le nettoyage évite non seulement la dégradation ou la pollution du sol mais aussi les chutes de personnes sur une surface rendue glissante par de l'huile.
- 2 Nettoyer les zones de travail régulièrement. Dégager le poste de travail et les voies de circulation. Le rangement de chantier est primordial pour une bonne organisation du travail. Il élimine le risque de chute ou de heurt, favorise l'efficacité du travail et améliore l'image de l'entreprise et du BTP.
- 3 Évacuer les déchets au fur et à mesure du chantier. L'évacuation des déchets évite un encombrement au sol des zones de circulation et des postes de travail.
- 4 Veiller à ce que les circulations et les postes de travail soient bien éclairés.

La méthode **ORDRE**

Ordonner
Ranger
Débarasser
Respecter l'état de propreté
Être rigoureux